

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

**REUNION DU
11 OCTOBRE 2013**

Procès verbal

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

REUNION DU 11 OCTOBRE 2013

ORDRE DU JOUR

Désignation d'un secrétaire de séance : Philippe BEAUJARD

**Approbation du procès verbal du Conseil communautaire en date du 28 juin 2013 :
approuvé**

André BODART

EAU

- 1** Rapport annuel du délégataire 2012 pour le service eau potable : **le conseil a pris acte de ce rapport.**
- 2** Rapport annuel 2012 sur le prix et la qualité du service d'eau potable : **le conseil a pris acte de ce rapport.**
- 3** Périmètre de protection du captage d'eau potable du Molinet - Actualisation de la déclaration d'utilité publique (DUP) - Lancement de la procédure : **adoptée à l'unanimité.**

André BODART

ASSAINISSEMENT

- 4** Rapport annuel du délégataire 2012 pour le service assainissement : **le conseil a pris acte de ce rapport.**
- 5** Rapport annuel 2012 sur le prix et la qualité du service assainissement : **le conseil a pris acte de ce rapport.**
- 6** Règlement de service assainissement non collectif : **adoptée à l'unanimité.**

Jacques POCHE

SERVICES EN REGIE

- 7** Rapport annuel 2012 sur le prix et la qualité du service public de traitement des déchets ménagers : **le conseil a pris acte de ce rapport.**
- 8** Environnement - Mise en concurrence pour la vente de la ferraille des deux déchetteries : **adoptée à l'unanimité.**
- 9** Environnement - Mise en concurrence pour la vente du papier issu du centre de tri : **adoptée à l'unanimité.**

Hervé HENON

ECONOMIE SOCIALE ET SOLIDAIRE - INSERTION PAR L'EMPLOI - SECURITE

10 Politique de la Ville - Convention cadre entre le Conseil Régional du Nord-Pas de Calais et la Communauté d'agglomération du Boulonnais : **adoptée à l'unanimité.**

Kaddour-Jean DERRAR

POLITIQUE FONCIERE

11 Commune de Wimereux - Projet de Plate-Forme d'Innovation Nouvelles Vagues - département aquaculture : **adoptée à l'unanimité.**

Kaddour-Jean DERRAR

AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

12 Bilan de la concertation et arrêt de projet de l'Aire de mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine de Condette : **adoptée à l'unanimité.**

Kaddour-Jean DERRAR

PATRIMOINE NATUREL

13 Aménager - Tracé de la vélo route du littoral sur le territoire de la CAB : **adoptée à l'unanimité.**

14 Préserver - Signature des chartes Natura 2000 des sites : - N°7 "estuaire de la Canche, dunes picardes plaquées sur l'ancienne falaise, forêt d'Hardelot et falaise d'Equihen-Plage" - et N°26 "forêts de Boulogne/Mer et Desvres" : **adoptée à l'unanimité.**

Jean-Claude JUDA

SPORT

15 Rapports annuels 2012 des délégataires de la piscine-patinoire Hélicéa (Vert Marine puis Ellipse) – Information : **le conseil a pris acte de ce rapport.**

Christian FOURCROY

TRANSPORTS COLLECTIFS

16 Rapport annuel de délégation de service public de transport pour l'année 2012 – Information : **le conseil a pris acte de ce rapport.**

17 Appel à projets Transports Collectifs et mobilité durable : **adoptée à l'unanimité.**

Claude ALLAN

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ET PORTUAIRE

18 Mission Capécure 2020 - Nouvelle convention 2014-2016 : **adoptée à l'unanimité.**

19 Location d'un ensemble d'ateliers au sein du programme "Rives de la Liane" : **adoptée à l'unanimité.**

20 Projet de Plate-Forme d'Innovation Nouvelles Vagues - Département aquaculture - Constitution du jury de maîtrise d'oeuvre : **adoptée à l'unanimité.**

Jean-Claude ETIENNE
NAUSICAA

- 21** Centre National de la Mer - rapport des actionnaires de la SEM Centre National de la Mer : **adoptée à l'unanimité.**
- 22** Information - rapport annuel 2012 du délégataire du Centre National de la Mer – Nausicaà : **le conseil a pris acte de ce rapport.**

Jean-Loup LESAFFRE
FINANCES

- 23** Budget assainissement - Service SPANC - Demande d'option à la TVA : **adoptée à l'unanimité.**
- 24** Décisions modificatives n°2 – 2013 : **adoptée à l'unanimité.**
- 25** Autorisations de programme et crédits de paiement 2013 – modifications : **adoptée à l'unanimité.**

Jean-Loup LESAFFRE
TECHNOLOGIES DE L'INFORMATION ET DE LA COMMUNICATION

- 26** Rapport annuel 2012 du délégataire numéricable : **le conseil a pris acte de ce rapport.**

Jean-Pierre GOBERT
PERSONNEL

- 27** Prolongation de la mission Capécure 2020 - Recrutement d'un chargé de mission : **adoptée à l'unanimité.**

Jean-Loup LESAFFRE
ADMINISTRATION GENERALE

- 28** Publicité des arrêtés et décisions du Président : **le conseil a pris acte de cette publicité.**
- 29** Publicité des décisions du Bureau : **le conseil a pris acte de cette publicité.**

EAU
N° 1/11-10-13
RAPPORT ANNUEL DU DÉLÉGATAIRE 2012 POUR LE SERVICE EAU POTABLE.

Monsieur André BODART, Vice-Président en charge de l'eau et de l'assainissement, expose :

Conformément à l'article L. 1411-3 du code général des collectivités territoriales (CGCT) : *«le délégataire produit chaque année avant le 1^{er} juin à l'autorité délégante un rapport comportant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution de la délégation de service public et une analyse de la qualité du service (...)».*

Ce rapport annuel du délégataire (RAD) est destiné à l'autorité délégante, son examen est mis à l'ordre du jour de l'assemblée délibérante qui en prend acte. Le RAD est communicable sur demande auprès des services de la communauté d'agglomération du Boulonnais.

Conformément à l'article L. 1413-1 CGCT : *«la commission (consultative des services publics locaux) examine chaque année sur le rapport de son président, le rapport mentionné à l'article 1411-3 établi par le délégataire de service public»*

Le décret n°2005-236 du 14 Mars 2005 relatif au RAD de service public local fixe la liste des indicateurs comptables (compte annuel de l'exploitation, variations du patrimoine immobilier, situation des biens et immobilisations) ; techniques et financiers (tarifs, mode de détermination, évolution) ; qualité du service (satisfaction des usagers, indicateurs du délégataire), qui figurent dans le rapport.

Principaux indicateurs du rapport sur l'eau potable 2012 sont :

■Production / Consommation

La production d'eau potable a été assurée à :

- 50 % par les galeries captantes du Molinet et de Tingry,
- 28 % par la prise d'eau de surface de la Liane,
- 30 % par les différents forages.

Le volume d'eau vendu en 2012 est de 6 247 818 m³ dont 4 890 602 m³ vendu aux abonnés domestiques. On constate une augmentation générale de 0,2 % du volume vendu par rapport à 2011, avec une hausse de la consommation domestique de 0,6 % et une baisse de la consommation industrielle de 1,3 %.

Le nombre d'abonnés est de 56 362, soit une hausse de 0,43 % par rapport à 2011.

-Protection des ressources en eau

L'indice global d'avancement de la mise en place des périmètres de protection est de 63 %.

Pour la prise d'eau de Carly, l'indice est de 20 % ; les études environnementales et hydrogéologiques sont en cours. Pour le forage de Nesles, l'arrêté préfectoral a été signé en septembre 2012, l'indice est de 60 %. Pour tous les autres sites de production d'eau potable, l'indice est de 80 %.

-Qualité de l'eau

En 2012, 99,7% des prélèvements étaient conformes pour les paramètres microbiologiques (une non conformité sur le réseau pour le paramètre Entérocoques Fécaux) et 96,8 % des prélèvements

étaient conformes pour les paramètres physico-chimiques (4 non-conformités liées à des pics en turbidité).

Tous les réservoirs ont été nettoyés en 2012.

–Indicateur de performance

- Rendement du réseau :
88,01 % (85,73% en 2011, soit une évolution de + 2,70 %)
- Indice linéaire de pertes en réseau :
3,36 m³/km/jour (4,08 m³/km/jour en 2011, soit une évolution de -17,65 %)
- Taux moyen de renouvellement sur 5 ans :
0,30 % du réseau

–Qualité du service aux usagers

- Respect du délai maximal d'ouverture des branchements (fixé à 1 jour dans le règlement du service) :
100 % (100 % en 2011)
- Taux de réclamations :
0,59 pour 1000 abonnés (0,60 en 2011)
- Taux d'impayés sur les factures de l'année précédente :
0,76 % (0,62 en 2011)

–Travaux de renouvellement réalisés par le Délégué

- Renouvellement de 533 branchements plomb dans le cadre de l'avenant n°7.
- Renouvellement de 2431 ml de réseau (3 190 ml en 2009).
- Remplacement de 3 008 Compteurs soit 5,1 % du parc (6,7% en 2011).
- Travaux sur les ouvrages : Peinture, pompe, garde corps et échelles, menuiserie...

1)Prix de l'eau

Au 1er janvier 2013, le prix de l'eau potable (hors assainissement) est de 2,00 €/m³ pour une facture de 120 m³ à Boulogne sur Mer, soit une augmentation de 2,56 % par rapport au 1er janvier 2012. L'augmentation contractuelle est liée aux formules de révision suivant les indexations.

Après avis de la commission consultative des services publics locaux du 09 septembre 2013 et de la commission «Finances, Ressources humaines, TIC, Services délégués ou en régie» du 19 septembre 2013,

Il est proposé au CONSEIL :

- **de prendre acte du RAD 2012 pour le service eau potable.**

LE CONSEIL A PRIS ACTE DE CE RAPPORT

EAU

N° 2/11-10-13

RAPPORT ANNUEL 2012 SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE D'EAU POTABLE.

Monsieur André BODART, Vice-Président en charge de l'eau et de l'assainissement, expose :

Conformément à l'article L.2224-5 du code général des collectivités territoriales (CGCT), *«le président de l'établissement public de coopération intercommunale présente à son assemblée délibérante un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'eau potable destiné notamment à l'information des usagers. Ce rapport est présenté au plus tard dans les six mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné (...). Les services d'assainissement municipaux, ainsi que les services municipaux de collecte, d'évaluation ou de traitement des ordures ménagères sont soumis aux dispositions du présent article».*

Ce rapport sur le prix et la qualité du service (RPQS) rapport est destiné notamment à améliorer l'information des usagers. Il est distinct du rapport annuel établi par le délégataire. Le RPQS est joint en annexe.

Les conseils municipaux de chaque commune membre de la CAB sont destinataires de ce rapport. Le maire présente dans les douze mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné le ou les rapports qu'il a reçus, soit le 31 décembre.

Conformément à l'article 1413-1 CGCT : *«la commission (consultative des services publics locaux) examine chaque année sur le rapport de son président, le rapport sur le prix et la qualité du service d'eau, sur les services d'assainissement et sur les services de collecte, d'évaluation ou de traitement des ordures ménagères visés à l'article L. 2224-5 CGCT».*

Les articles D.2224-1 à 4 du CGCT fixent la liste des indicateurs techniques (ressources, qualité, volume, etc.) et financiers (tarification, dettes, investissements, etc.) qui figurent dans le RPQS.

Les données techniques sont fournies par le délégataire du service (VEOLIA) dans son rapport annuel. C'est la raison pour laquelle les indicateurs techniques sont similaires entre le RAD et le RPQS. Par contre, le RPQS ci-annexé comporte des éléments financiers fournis par la CAB qui ne figurent pas dans le RAD.

Les principaux indicateurs du rapport sur l'eau potable 2012 sont :

■ **Production / Consommation**

La production d'eau potable a été assurée à :

- 50 % par les galeries captantes du Molinet et de Tingry,
- 28 % par la prise d'eau de surface de la Liane,
- 30 % par les différents forages.

Le volume d'eau vendu en 2012 est de 6 247 818 m³ dont 4 890 602 m³ vendu aux abonnés domestiques. On constate une augmentation générale de 0,2 % du volume vendu par rapport à 2011 avec une hausse de la consommation domestique de 0,6 % et une baisse de la consommation industrielle de 1,3 %.

Le nombre d'abonnés est de 56 362, soit une hausse de 0,43 % par rapport à 2011.

-Protection des ressources en eau

L'indice global d'avancement de la mise en place des périmètres de protection est de 63 %.

Pour la prise d'eau de Carly, l'indice est de 20 % ; les études environnementales et hydrogéologiques sont en cours. Pour le forage de Nesles, l'arrêté préfectoral a été signé en septembre 2012, l'indice est de 60 %. Pour tous les autres sites de production d'eau potable, l'indice est de 80 %.

-Qualité de l'eau

En 2012, 99,7% des prélèvements étaient conformes pour les paramètres microbiologiques (une non-conformité sur le réseau pour le paramètre Entérocoques Fécaux) et 96,8 % des prélèvements étaient conformes pour les paramètres physico-chimiques (4 non-conformités liés à des pics en turbidité).

Tous les réservoirs ont été nettoyés en 2012.

-Indicateur de performance

- Rendement du réseau :
88,01 % (85,73% en 2011, soit une évolution de + 2,70 %)
- Indice linéaire de pertes en réseau :
3,36 m³/km/jour (4,08 m³/km/jour en 2011, soit une évolution de -17,65 %)
- Taux moyen de renouvellement sur 5 ans :
0,30 % du réseau

-Qualité du service aux usagers

- Respect du délai maximal d'ouverture des branchements (fixé à 1 jour dans le règlement du service) :
100 % (100 % en 2011)
- Taux de réclamations :
0,59 pour 1000 abonnés (0,60 en 2011)
- Taux d'impayés sur les factures de l'année précédente :
0,76 % (0,62 en 2011)

-Travaux de renouvellement réalisé par le Délégué

- Renouvellement de 533 branchements plomb dans le cadre de l'avenant n°7.
- Renouvellement de 2431 ml de réseau (3 190 ml en 2009).
- Remplacement de 3 008 Compteurs soit 5,1 % du parc (6,7% en 2011).
- Travaux sur les ouvrages : Peinture, pompe, garde corps et échelles, menuiserie...

-Travaux réalisés par la CAB

Renforcement de 1153 ml de réseau.

Renouvellement de 198 branchements plomb.

Équipement du forage de l'usine (pose d'une pompe de forage, 60 ml de canalisation DN 100, compteur, désinfection)

Abandon de double conduite sur Wimereux lié au programme « Eaux rousses »

1)Prix de l'eau

Au 1er janvier 2013, le prix de l'eau potable (hors assainissement) est de 2,00 €/m³ pour une facture de 120 m³ à Boulogne sur Mer soit une augmentation de 2,56 % par rapport au 1er janvier 2012.

L'augmentation contractuelle est liée aux formules de révision suivant les indexations.

Après avis de la commission consultative des services publics locaux du 09 septembre 2013 et de la commission « Finances, Ressources humaines, TIC, Services délégués ou en régie » du 19 septembre 2013,

Il est proposé au CONSEIL :

- **de prendre acte du RPQS 2012 pour le service eau potable.**

LE CONSEIL A PRIS ACTE DE CE RAPPORT

EAU

N° 3/11-10-13

PÉRIMÈTRE DE PROTECTION DU CAPTAGE D'EAU POTABLE DU MOLINET - ACTUALISATION DE LA DÉCLARATION D'UTILITÉ PUBLIQUE (DUP) - LANCEMENT DE LA PROCÉDURE.

Monsieur André BODART, Vice-Président en charge de l'eau et de l'assainissement, expose :

La galerie captante du Molinet fait l'objet d'un arrêté de Déclaration d'Utilité Publique (DUP) en date du 30 janvier 1986.

Les services de l'Agence Régional de Santé (ARS) ont procédé à une inspection le 29 octobre 2012 pour la mise en œuvre des dispositifs instaurés par l'arrêté.

Une non conformité a été constatée vis-à-vis de l'article L.1321-7 du code de la santé publique. En effet, paradoxalement, l'arrêté préfectoral du 30 janvier 1986 n'autorise pas l'utilisation et la distribution de l'eau en vue de la consommation humaine.

Pour corriger cet écart, l'ARS, dans son rapport d'inspection du 16 juillet 2013, demande à la Communauté d'agglomération du Boulonnais (CAB) de réactualiser l'acte d'autorisation préfectoral.

La procédure se compose de deux phases :

- phase technique : détermination des périmètres de protection et évaluation du site de captage d'eau ;
- phase administrative : réalisation de l'enquête publique et prise de l'arrêté préfectoral.

Le montant des dépenses nécessaires pour mener à son terme la procédure (phases technique et administrative) est estimé à environ 12 200,00 € HT.

Cette somme correspond :

- d'une part, à la prestation du cabinet d'études ;
- d'autre part, aux frais annexes : Hydrogéologue Agréé, insertions dans la presse, analyses, commissaire enquêteur, affranchissement, demandes de renseignements à la Conservation des Hypothèques.

Ce montant estimatif peut évoluer en cours de procédure si des études complémentaires s'avèrent nécessaires.

L'Agence de l'Eau Artois - Picardie et le Conseil général du Pas de Calais assurent pour partie le financement des deux phases, selon les modalités suivantes :

- * 50 % du montant HT par l'Agence de l'Eau Artois-Picardie,
- * 10 % du montant HT par le Conseil Général.

Le Conseil Général assure l'avance de la totalité des frais de la procédure.

Ce dernier fait par ailleurs l'avance de la T.V.A. qui sera récupérée par la collectivité bénéficiaire de la D.U.P. puis reversée au Conseil Général conformément à une convention qui sera passée entre les deux collectivités. Il reste par conséquent 40 % du montant H.T. soit un montant estimatif de 4 880,00 € à la charge de la collectivité. La participation effective de la CAB sera arrêtée sur la base des factures relatives à l'opération et réclamée par le Conseil Général à l'issue de la procédure.

Le Conseil Général du Pas de Calais, dans ses missions, peut agir en qualité de maître d'ouvrage délégué sur cette procédure.

Après avis de la Commission «Finances, Ressources humaines, TIC, Services délégués ou en régie» du 19 septembre 2013,

Il est proposé au CONSEIL :

- de solliciter la Déclaration d'Utilité Publique de dérivation des eaux souterraines (article L. 215-13 du Code de l'Environnement) et d'instauration des périmètres de protection autour de la galerie captante du Molinet à SAMER (article L. 1321-2 du Code de la Santé Publique) dont elle a la propriété,
- de solliciter l'autorisation de prélever les eaux souterraines au titre de la loi sur l'Eau et de ses décrets d'application,
- de solliciter l'autorisation d'utiliser de l'eau en vue de la consommation humaine,
- de confier au Conseil Général du PAS-DE-CALAIS, en qualité de Maître d'Ouvrage Délégué, la coordination des études correspondantes et l'établissement à cette fin de tous les dossiers nécessaires, la préparation de toutes notifications, publications et d'une manière générale, tous documents nécessaires pour mener à son terme cette opération,
- de demander au Conseil Général du PAS-DE-CALAIS et à l'Agence de l'Eau Artois Picardie, de prendre en charge les frais afférents aux deux phases : technique et administrative, selon les modalités financières définies ci-dessus par ces organismes et subroge le Conseil Général du PAS-DE-CALAIS pour exercer les droits et obligations de la CAB en la matière,
- de s'engager à prendre en charge financièrement 40 % du montant hors taxes des deux phases d'étude et à permettre au Conseil Général de récupérer la T.V.A., selon les modalités de la convention qui sera établie entre les deux parties,
- de prendre en outre l'engagement :
 - de conduire, à son terme la procédure et les travaux ,
 - d'ouvrir, le moment venu, le budget correspondant aux crédits nécessaires pour la réalisation des études, soit un crédit estimatif de 4 880,00 € HT (40 % de 12 200,00 € HT),
 - d'acquérir en pleine propriété, par voie d'expropriation, à défaut d'accord amiable, les terrains nécessaires à la réalisation du périmètre de protection immédiat,
 - d'indemniser les usagers de tous les dommages qu'ils pourront prouver leur avoir été causés par la dérivation et la définition des périmètres autour des points d'eau,
- d'autoriser le Président ou son représentant à signer toutes les pièces relatives à l'opération.

VOTES		
Pour	Contre	Abstention
51	0	0
ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ		

ASSAINISSEMENT

N° 4/11-10-13

RAPPORT ANNUEL DU DÉLÉGATAIRE 2012 POUR LE SERVICE ASSAINISSEMENT.

Monsieur André BODART, Vice-Président en charge de l'eau et de l'assainissement, expose :

Conformément à l'article L. 1411-3 du code général des collectivités territoriales (CGCT) : *«le délégataire produit chaque année avant le 1^{er} juin à l'autorité délégante un rapport comportant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution de la délégation de service public et une analyse de la qualité du service (...)».*

Ce rapport annuel du délégataire (RAD) est destiné à l'autorité délégante, son examen est mis à l'ordre du jour de l'assemblée délibérante qui en prend acte. Le RAD est communicable sur demande auprès des services de la communauté d'agglomération du Boulonnais.

Conformément à l'article L. 1413-1 CGCT : *«la commission (consultative des services publics locaux) examine chaque année sur le rapport de son président, le rapport mentionné à l'article 1411-3 établi par le délégataire de service public»*

Le décret n°2005-236 du 14 Mars 2005 relatif au RAD de service public local fixe la liste des indicateurs comptables (compte annuel de l'exploitation, variations du patrimoine immobilier, situation des biens et immobilisations) ; techniques et financiers (tarifs, mode de détermination, évolution) ; qualité du service (satisfaction des usagers, indicateurs du délégataire), qui figurent dans le rapport.

Les points principaux sur l'ASSAINISSEMENT pour l'année 2012 sont :

-STEP de BOULOGNE SUR MER

Délégataire : VEOLIA

Contrat à échéance au 31 décembre 2014

Patrimoine de la CAB rattaché au contrat :

- la station d'épuration SELIANE d'une capacité de 200 000 Équivalents Habitants
- les postes de refoulement : PR A et PR C
- 3,1 km de réseau de refoulement
- l'usine de prétraitement et le bassin de stockage de Capécure (4 500 m³)

La station d'épuration SELIANE traite les effluents des habitants de Boulogne sur Mer, Saint Martin-Boulogne, Outreau (en partie), Le Portel (en partie), Wimille (en partie), Saint Léonard (en partie) et des industriels de la zone Capécure.

La station SELIANE est conforme au niveau européen, national et non conforme au niveau local. La non conformité au niveau local est liée aux déversements des réseaux, par temps de pluie, dans le milieu naturel. Des bassins de rétention sont prévus par les communes pour résoudre ce problème.

Les rendements d'élimination enregistrés ont été excellents pour tous les bilans :

95,7 % en MeS 91,1 % en DCO 96,4 % en DBO₅ 91,8 % en NTK 89,9 % en Pt 83,2 % NGL

Concernant les boues d'épuration, 4 737 tonnes de Matières Sèches ont été évacuées en 2012. La

répartition des filières mise en œuvre pour le traitement des boues est la suivante : 18 % en valorisation agricole, 1 % en compostage et 81 % en incinération.

-STEP de BAINCTHUN

Patrimoine de la CAB :

- la station d'épuration de BAINCTHUN d'une capacité de 800 Équivalents Habitants

Cette station d'épuration a été mise en service en 2009. Elle a été rattachée au périmètre de la délégation de service public de la STEP de Boulogne-sur-Mer par un avenant du 30/06/2011.

La station d'épuration de BAINCTHUN traite les effluents des habitants de Baincthun.

La station est conforme au niveau national et local.

Les rendements d'élimination enregistrés ont été excellents pour tous les bilans :

95,5 % en MeS 90,8 % en DCO 97,6 % en DBO₅ 96,7 % en NTK

Concernant les boues d'épuration, 1,6 tonnes de Matières Sèches ont été évacuées en 2012. Elles ont été traitées sur le STEP Séliane.

-STEP de EQUIHEN PLAGES

Délégataire : VEOLIA

Contrat à échéance au 31 décembre 2014

Patrimoine rattaché au contrat :

- la station d'épuration d'EQUIHEN PLAGES d'une capacité de 9 300 Équivalents Habitants
- le poste de refoulement du Camping
- 0,7 km de réseau de refoulement

La station d'épuration d'EQUIHEN PLAGES traite les effluents des habitants d'Equihen Plage et du Hameau d'Ecault à Saint Etienne au Mont.

Conformément à l'arrêté du 22 juin 2007, la station de EQUIHEN PLAGES est conforme au niveau européen, national et local.

Les rendements d'élimination enregistrés ont été excellents pour tous les bilans :

99,2 % en MeS 95,8% en DCO 99,0 % en DBO₅ 96,2 % en NTK 95,3 en NGL 58,0 en Pt

En ce qui concerne les boues d'épuration, 51,6 tonnes de Matières Sèches ont été évacuées en 2012. La filière mise en œuvre pour le traitement des boues est le compostage.

-STEP de ISQUES et STEP de CONTEVILLE

Délégataire : VEOLIA

Contrat renouvelé en 2012, entrée en vigueur au 1^{er} janvier 2013 pour une durée de 8 ans pour Conteville et 6 ans pour Isques

Patrimoine rattaché au contrat :

- la station d'épuration de ISQUES d'une capacité de 7 000 Équivalents Habitants
- la station d'épuration de CONTEVILLE d'une capacité de 360 Équivalents Habitants

La station d'épuration d'ISQUES traite les effluents des habitants de Isques, Saint Léonard (en partie) et Saint Étienne au mont (en partie).

La station d'épuration de CONTEVILLE traite les effluents des habitants de Conteville.

La station d'épuration d'ISQUES a été déclarée non conforme. La non conformité est due aux apports importants d'eaux parasites. La CAB a engagé des travaux de requalification de la station qui ont débuté en juillet 2013.

La station d'épuration de CONTEVILLE est conforme au niveau national et local.

Les rendements d'élimination enregistrés pour la station de ISQUES ont été excellents pour tous les bilans :

95,2 % en MeS 90,8% en DCO 96,6 % en DBO₅ 94,9 % en NTK

Les rendements d'élimination enregistrés pour la station de CONTEVILLE ont été excellents pour tous les bilans :

97,4 % en MeS 95,0% en DCO 98,8 % en DBO₅ 97,5 en NTK

En ce qui concerne les boues d'épuration, 89,5 tonnes de Matières Sèches ont été évacuées en 2012 sur la station d'épuration de ISQUES. La filière mise en œuvre pour le traitement des boues est le compostage.

En ce qui concerne les boues d'épuration, 2,7 tonnes de Matières Sèches ont été évacuées en 2012 sur la station d'épuration de ISQUES. Elles ont été traitées sur la STEP Séliane.

-LAGUNE de LA CAPELLE

Patrimoine de la CAB :

–la lagune de LA CAPELLE d'une capacité de 540 Équivalents Habitants

Cette station d'épuration a été mise en service en 2009. Elle a été rattachée au périmètre de la STEP de Boulogne-sur-Mer par un avenant du 30/06/2011.

La lagune de LA CAPELLE traite les effluents des habitants de La Capelle (en partie).

La lagune est conforme au niveau national et local.

Un suivi des concentrations a été réalisé en novembre et donne les résultats suivants :

76,7 % en MeS 90,5 % en DCO 98,4 % en DBO₅ 96,6 % en NTK 95,4 % en NGL 73,9 % en Pt

En ce qui concerne les boues d'épuration, aucune Matière Sèche n'a été évacuée en 2012. La vidange des bassins pour évacuer les boues se réalise une fois tous les dix ans, soit en 2019.

-STEP de LANDACRES

Déléataire : VEOLIA

Contrat à échéance au 31 décembre 2014

Patrimoine rattaché au contrat :

–la station d'épuration de LANDACRES d'une capacité de 14 000 Équivalents Habitants

–2,13 km de réseau de refoulement

La station d'épuration de LANDACRES traite les effluents des habitants d'Hesdin l'Abbé, Hesdigneul et les effluents industriels du parc d'activités de Landacres.

L'évaluation de la conformité à l'arrêté du 22 juin 2007 n'a pas été réalisée.

Les rendements d'élimination enregistrés ont été excellents pour tous les bilans :

99,4 % en MeS 98,1% en DCO 99,8 % en DBO₅ 98 % en NTK 96,7 % en NGL 83,5 % en Pt

En ce qui concerne les boues d'épuration, 114,1 tonnes de Matières Sèches ont été évacuées en 2012. La filière mise en œuvre pour le traitement des boues est le compostage.

-STEP de LE PORTEL

Déléataire : VEOLIA

Contrat à échéance au 31 juin 2014

Patrimoine rattaché au contrat :

- la station d'épuration de LE PORTEL d'une capacité de 36 700 Équivalents Habitants
- les postes de refoulement de la falaise, Monseigneur Bourgain et la plage
- 1,14 km de réseau de refoulement

La station d'épuration de LE PORTEL traite les effluents des habitants de Le Portel (en partie), et Outreau (en partie).

La station d'épuration de LE PORTEL est conforme au niveau européen, national et non conforme au niveau local. La non-conformité au niveau local est liée à l'absence d'autorisation de rejet. Un dossier loi sur l'eau est actuellement en cours pour régulariser la situation.

Les rendements d'élimination enregistrés ont été excellents pour tous les bilans :

93,6 % en MeS 90% en DCO 97,2 % en DBO₅ 92,4 % en NTK 91,6 % en NGL 74,0 % en Pt

En ce qui concerne les boues d'épuration, 337,6 tonnes de Matières Sèches ont été évacuées en 2012. La filière mise en œuvre pour le traitement des boues est la valorisation agricole.

-STEP de NESLES

Déléataire : VEOLIA

Contrat à échéance au 31 juillet 2014

Patrimoine rattaché au contrat :

- la station d'épuration de NESLES d'une capacité de 14 600 Équivalents Habitants
- les postes de refoulement de Withley, Country, Golf2 et le Marais
- 8,47 km de réseau de refoulement

La station d'épuration de NESLES traite les effluents des habitants de Condette, Neufchâtel Hardelot et Nesles.

La station d'épuration de NESLES est conforme au niveau européen, national et local.

Les rendements d'élimination enregistrés ont été excellents pour tous les bilans :

99,4 % en MeS 95,8% en DCO 99,4 % en DBO₅ 94,3 % en NTK 90,9 % en NGL 88,9 % en Pt

En ce qui concerne les boues d'épuration, 140,1 tonnes de Matières Sèches ont été évacuées en 2010. La filière mise en œuvre pour le traitement des boues est le compostage.

-STEP de SAINT MARTIN LES BOULOGNE - INQUETERIE

Déléataire : VEOLIA

Contrat renouvelé en 2012, entrée en vigueur au 1^{er} janvier 2013 pour une durée de 6 ans.

Patrimoine rattaché au contrat :

- la station d'épuration de SAINT MARTIN LES BOULOGNE - INQUETERIE d'une capacité de 1 300 Équivalents Habitants

La station d'épuration de SAINT MARTIN LES BOULOGNE - INQUETERIE traite les effluents des habitants de La Capelle (en partie) et la zone d'activité de l'Inquéterie.

La station d'épuration de SAINT MARTIN LES BOULOGNE est conforme au niveau national et local.

Les rendements d'élimination enregistrés ont été excellents pour tous les bilans :

94,9 % en MeS 86,3% en DCO 91,0 % en DBO₅ 87,6 % en NTK 53,2 en NGL

En ce qui concerne les boues d'épuration, 6,2 tonnes de Matières Sèches ont été évacuées en 2012. Elles ont été traitées sur la station d'épuration : SELIANE.

-STEP de WIMILLE/WIMEREUX

Délégataire : VEOLIA

Contrat à échéance au 31 décembre 2016

Patrimoine rattaché au contrat :

- la station d'épuration de WIMILLE/WIMEREUX d'une capacité de 14 000 Équivalents Habitants
- le poste de refoulement du viaduc
- le bassin de stockage
- 0,93 km de réseau de refoulement

La station d'épuration de WIMILLE/WIMEREUX traite les effluents des habitants de Wimille et de Wimereux.

La station d'épuration de WIMILLE/WIMEREUX est conforme au niveau européen, national et local.

Les rendements d'élimination enregistrés ont été excellents pour tous les bilans :

98,2 % en MeS 92,1% en DCO 98,5 % en DBO₅ 92,5 % en NTK 90,2 % en NGL 82,9 % en Pt

En ce qui concerne les boues d'épuration, 319,5 tonnes de Matières Sèches ont été évacuées en 2012. La filière mise en œuvre pour le traitement des boues est la valorisation agricole.

La station d'épuration est au maximum de sa capacité, la CAB s'est engagée sur des travaux d'extension de la station d'épuration.

-Réseaux d'assainissement du parc de la Liane

Délégataire : VEOLIA

Contrat à échéance au 31 décembre 2014

Patrimoine rattaché au contrat :

- la centrale sous vide
- 3,98 km de réseau gravitaire séparatif
- 0,14 km de réseau de refoulement

74 abonnés sont raccordés au réseau d'assainissement du parc de la Liane.

-Le prix du service

Pour l'épuration :

La surtaxe de la CAB est inchangée en 2012, elle reste à 0,47 €/m³.

La part du délégataire a augmenté suite à l'application des formules de révision de prix suivant les indexations prévues. Elle est passée de 1,2633 €/m³ à 1,2848 €/m³.

Le prix de l'épuration des eaux usées sur le territoire de la CAB a donc augmenté de 1,09 % en 2012. Il est de 1,85 €/m³ pour une facture type de 120 m³ (1,83 € en 2011).

Pour la collecte des eaux usées du parc d'activités de la Liane :

La surtaxe de la CAB est inchangée en 2012, elle reste à 0,45 €/m³.

La part du délégataire a augmenté suite à l'application des formules de révision de prix suivant les indexations prévues. Elle est passée de 0,5438 €/m³ à 0,5554 €/m³.

Le prix de la collecte des eaux usées du parc d'activité de la Liane a donc augmenté de 1,71 % en 2012. Il est de 2,97 €/m³ pour une facture type de 120 m³ (2,92 € en 2011).

Après avis de la commission consultative des services publics locaux du 09 septembre 2013 et de la commission « Finances, Ressources humaines, TIC, Services délégués ou en régie » du 19 septembre 2013,

Il est proposé au CONSEIL :

- **de prendre acte du RAD 2012 pour le service assainissement.**

LE CONSEIL A PRIS ACTE DE CE RAPPORT

ASSAINISSEMENT

N° 5/11-10-13

RAPPORT ANNUEL 2012 SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE ASSAINISSEMENT.

Monsieur André BODART, Vice-Président en charge de l'eau et de l'assainissement, expose :

Conformément à l'article L.2224-5 du code général des collectivités territoriales (CGCT), *«le président de l'établissement public de coopération intercommunale présente à son assemblée délibérante un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'eau potable destiné notamment à l'information des usagers. Ce rapport est présenté au plus tard dans les six mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné (...). Les services d'assainissement municipaux, ainsi que les services municipaux de collecte, d'évaluation ou de traitement des ordures ménagères sont soumis aux dispositions du présent article».*

Ce rapport sur le prix et la qualité du service (RPQS) rapport est destiné notamment à améliorer l'information des usagers. Il est distinct du rapport annuel établi par le délégataire. Le RPQS est joint en annexe.

Les conseils municipaux de chaque commune membre de la CAB sont destinataires de ce rapport. Le maire présente dans les douze mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné le ou les rapports qu'il a reçus, soit le 31 décembre.

Conformément à l'article 1413-1 CGCT : *«la commission (consultative des services publics locaux) examine chaque année sur le rapport de son président, le rapport sur le prix et la qualité du service d'eau, sur les services d'assainissement et sur les services de collecte, d'évaluation ou de traitement des ordures ménagères visés à l'article L. 2224-5 CGCT».*

Les articles D.2224-1 à 4 du CGCT fixent la liste des indicateurs techniques (ressources, qualité, volume, etc.) et financiers (tarification, dettes, investissements, etc.) qui figurent dans le RPQS.

Les données techniques sont fournies par le délégataire du service (VEOLIA) dans ses rapports annuels. C'est la raison pour laquelle ces indicateurs sont similaires entre RAD et RPQS. Toutefois, le RPQS ci-annexé comporte des éléments financiers fournis par la CAB qui ne figurent pas dans le RAD, ainsi que des éléments techniques et financiers concernant le réseau de la zone de Landacres qui est gérée sous forme de marchés publics.

Les points principaux sur l'ASSAINISSEMENT pour l'année 2012 sont :

-STEP de BOULOGNE SUR MER

Délégataire : VEOLIA

Contrat à échéance au 31 décembre 2014

Patrimoine de la CAB rattaché au contrat :

- la station d'épuration SELIANE d'une capacité de 200 000 Équivalents Habitants
- les postes de refoulement : PR A et PR C
- 3,1 km de réseau de refoulement
- l'usine de prétraitement et le bassin de stockage de Capécure (4 500 m³)

La station d'épuration SELIANE traite les effluents des habitants de Boulogne sur Mer, Saint Martin les Boulogne, Outreau (en partie), Le Portel (en partie), Wimille (en partie), Saint Léonard

(en partie) et des industriels de la zone Capécure.

La station SELIANE est conforme au niveau européen, national et non conforme au niveau local. La non conformité au niveau local est liée aux déversements des réseaux, par temps de pluie, dans le milieu naturel. Des bassins de rétention sont prévus par les communes pour résoudre ce problème.

Les rendements d'élimination enregistrés ont été excellents pour tous les bilans :

95,7 % en MeS 91,1 % en DCO 96,4 % en DBO₅ 91,8 % en NTK 89,9 % en Pt 83,2 % NGL

Concernant les boues d'épuration, 4 737 tonnes de Matières Sèches ont été évacuées en 2012. La répartition des filières mise en œuvre pour le traitement des boues est la suivante : 18 % en valorisation agricole, 1 % en compostage et 81 % en incinération.

-STEP de BAINCTHUN

Patrimoine de la CAB :

–la station d'épuration de BAINCTHUN d'une capacité de 800 Équivalents Habitants

Cette station d'épuration a été mise en service en 2009. Elle a été rattachée au périmètre de la délégation de service public de la STEP de Boulogne-sur-Mer par un avenant du 30/06/2011.

La station d'épuration de BAINCTHUN traite les effluents des habitants de Baincthun.

La station est conforme au niveau national et local.

Les rendements d'élimination enregistrés ont été excellents pour tous les bilans :

95,5 % en MeS 90,8 % en DCO 97,6 % en DBO₅ 96,7 % en NTK

Concernant les boues d'épuration, 1,6 tonnes de Matières Sèches ont été évacuées en 2012. Elles ont été traitées sur le STEP Séliane.

-STEP de EQUIHEN PLAGES

Délégataire : VEOLIA

Contrat à échéance au 31 décembre 2014

Patrimoine rattaché au contrat :

–la station d'épuration d'EQUIHEN PLAGES d'une capacité de 9 300 Équivalents Habitants

–le poste de refoulement du Camping

–0,7 km de réseau de refoulement

La station d'épuration d'EQUIHEN PLAGES traite les effluents des habitants d'Equihen Plage et du Hameau d'Ecault à Saint Etienne au Mont.

Conformément à l'arrêté du 22 juin 2007, la station de EQUIHEN PLAGES est conforme au niveau européen, national et local.

Les rendements d'élimination enregistrés ont été excellents pour tous les bilans :

99,2 % en MeS 95,8% en DCO 99,0 % en DBO₅ 96,2 % en NTK 95,3 en NGL 58,0 en Pt

En ce qui concerne les boues d'épuration, 51,6 tonnes de Matières Sèches ont été évacuées en 2012.

La filière mise en œuvre pour le traitement des boues est le compostage.

-STEP de ISQUES et STEP de CONTEVILLE

Délégataire : VEOLIA

Contrat renouvelé en 2012 , entrée en vigueur au 1^{er} janvier 2013 pour une durée de 8 ans pour Conteville et 6 ans pour Isques

Patrimoine rattaché au contrat :

- la station d'épuration de ISQUES d'une capacité de 7 000 Équivalents Habitants
- la station d'épuration de CONTEVILLE d'une capacité de 360 Équivalents Habitants

La station d'épuration d'ISQUES traite les effluents des habitants de Isques, Saint Léonard (en partie) et Saint Étienne au mont (en partie).

La station d'épuration de CONTEVILLE traite les effluents des habitants de Conteville.

La station d'épuration d'ISQUES a été déclaré non conforme. La non conformité est due aux apports importants d'eaux parasites. La CAB a engagé des travaux de requalification de la station qui ont débutés en juillet 2013.

La station d'épuration de CONTEVILLE est conforme au niveau national et local.

Les rendements d'élimination enregistrés pour la station de ISQUES ont été excellents pour tous les bilans :

95,2 % en MeS 90,8% en DCO 96,6 % en DBO₅ 94,9 % en NTK

Les rendements d'élimination enregistrés pour la station de CONTEVILLE ont été excellents pour tous les bilans :

97,4 % en MeS 95,0% en DCO 98,8 % en DBO₅ 97,5 en NTK

En ce qui concerne les boues d'épuration, 89,5 tonnes de Matières Sèches ont été évacuées en 2012 sur la station d'épuration de ISQUES. La filière mise en œuvre pour le traitement des boues est le compostage.

En ce qui concerne les boues d'épuration, 2,7 tonnes de Matières Sèches ont été évacuées en 2012 sur la station d'épuration de Conteville. Elles ont été traitées sur la STEP Séliane.

-LAGUNE de LA CAPELLE

Patrimoine de la CAB :

- la lagune de LA CAPELLE d'une capacité de 540 Équivalents Habitants

Cette station d'épuration a été mise en service en 2009. Elle a été rattachée au périmètre de la STEP de Boulogne-sur-Mer par un avenant du 30/06/2011.

La lagune de LA CAPELLE traite les effluents des habitants de La Capelle (en partie).

La lagune est conforme au niveau national et local.

Un suivi des concentrations a été réalisé en novembre et donne les résultats suivants :

76,7 % en MeS 90,5 % en DCO 98,4 % en DBO₅ 96,6 % en NTK 95,4 % en NGL 73,9 % en Pt

En ce qui concerne les boues d'épuration, aucune Matière Sèche n'a été évacuée en 2012. La vidange des bassins pour évacuer les boues se réalise une fois tous les dix ans, soit en 2019.

-STEP de LANDACRES

Déléataire : VEOLIA

Contrat à échéance au 31 décembre 2014

Patrimoine rattaché au contrat :

- la station d'épuration de LANDACRES d'une capacité de 14 000 Équivalents Habitants
- 2,13 km de réseau de refoulement

La station d'épuration de LANDACRES traite les effluents des habitants d'Hesdin l'Abbé, Hesdigneul et les effluents industriels du parc d'activités de Landacres.

L'évaluation de la conformité à l'arrêté du 22 juin 2007 n'a pas été réalisée.

Les rendements d'élimination enregistrés ont été excellents pour tous les bilans :

99,4 % en MeS 98,1% en DCO 99,8 % en DBO₅ 98 % en NTK 96,7 % en NGL 83,5 % en Pt

En ce qui concerne les boues d'épuration, 114,1 tonnes de Matières Sèches ont été évacuées en 2012. La filière mise en œuvre pour le traitement des boues est le compostage.

-STEP de LE PORTEL

Déléataire : VEOLIA

Contrat à échéance au 31 juin 2014

Patrimoine rattaché au contrat :

- la station d'épuration de LE PORTEL d'une capacité de 36 700 Équivalents Habitants
- les postes de refoulement de la falaise, Monseigneur Bourgain et la plage
- 1,14 km de réseau de refoulement

La station d'épuration de LE PORTEL traite les effluents des habitants de Le Portel (en partie), et Outreau (en partie).

La station d'épuration de LE PORTEL est conforme au niveau européen, national et non conforme au niveau local. La non-conformité au niveau local est liée à l'absence d'autorisation de rejet. Un dossier loi sur l'eau est actuellement en cours pour régulariser la situation.

Les rendements d'élimination enregistrés ont été excellents pour tous les bilans :

93,6 % en MeS 90% en DCO 97,2 % en DBO₅ 92,4 % en NTK 91,6 % en NGL 74,0 % en Pt

En ce qui concerne les boues d'épuration, 337,6 tonnes de Matières Sèches ont été évacuées en 2012. La filière mise en œuvre pour le traitement des boues est la valorisation agricole.

-STEP de NESLES

Déléataire : VEOLIA

Contrat à échéance au 31 juillet 2014

Patrimoine rattaché au contrat :

- la station d'épuration de NESLES d'une capacité de 14 600 Équivalents Habitants
- les postes de refoulement de Withley, Country, Golf2 et le Marais
- 8,47 km de réseau de refoulement

La station d'épuration de NESLES traite les effluents des habitants de Condette, Neufchâtel Hardelot et Nesles.

La station d'épuration de NESLES est conforme au niveau européen, national et local.

Les rendements d'élimination enregistrés ont été excellents pour tous les bilans :

99,4 % en MeS 95,8% en DCO 99,4 % en DBO₅ 94,3 % en NTK 90,9 % en NGL 88,9 % en Pt

En ce qui concerne les boues d'épuration, 140,1 tonnes de Matières Sèches ont été évacuées en 2010. La filière mise en œuvre pour le traitement des boues est le compostage.

-STEP de SAINT MARTIN LES BOULOGNE - INQUETERIE

Déléataire : VEOLIA

Contrat renouvelé en 2012, entrée en vigueur au 1^{er} janvier 2013 pour une durée de 6 ans.

Patrimoine rattaché au contrat :

–la station d'épuration de SAINT MARTIN LES BOULOGNE - INQUETERIE d'une capacité de 1 300 Équivalents Habitants

La station d'épuration de SAINT MARTIN LES BOULOGNE - INQUETERIE traite les effluents des habitants de La Capelle (en partie) et la zone d'activité de l'Inquéterie.

La station d'épuration de SAINT MARTIN LES BOULOGNE est conforme au niveau national et local.

Les rendements d'élimination enregistrés ont été excellents pour tous les bilans :

94,9 % en MeS 86,3% en DCO 91,0 % en DBO₅ 87,6 % en NTK 53,2 en NGL

En ce qui concerne les boues d'épuration, 6,2 tonnes de Matières Sèches ont été évacuées en 2012. Elles ont été traitées sur la station d'épuration : SELIANE.

-STEP de WIMILLE/WIMEREUX

Déléataire : VEOLIA

Contrat à échéance au 31 décembre 2016

Patrimoine rattaché au contrat :

–la station d'épuration de WIMILLE/WIMEREUX d'une capacité de 14 000 Équivalents Habitants
–le poste de refoulement du viaduc
–le bassin de stockage
–0,93 km de réseau de refoulement

La station d'épuration de WIMILLE/WIMEREUX traite les effluents des habitants de Wimille et de Wimereux.

La station d'épuration de WIMILLE/WIMEREUX est conforme au niveau européen, national et local.

Les rendements d'élimination enregistrés ont été excellents pour tous les bilans :

98,2 % en MeS 92,1% en DCO 98,5 % en DBO₅ 92,5 % en NTK 90,2 % en NGL 82,9 % en Pt

En ce qui concerne les boues d'épuration, 319,5 tonnes de Matières Sèches ont été évacuées en 2012. La filière mise en œuvre pour le traitement des boues est la valorisation agricole.

La station d'épuration est au maximum de sa capacité, la CAB s'est engagée sur des travaux d'extension de la station d'épuration.

-Réseaux d'assainissement du parc de la Liane

Délégataire : VEOLIA

Contrat à échéance au 31 décembre 2014

Patrimoine rattaché au contrat :

- la centrale sous vide
- 3,98 km de réseau gravitaire séparatif
- 0,14 km de réseau de refoulement

74 abonnés sont raccordés au réseau d'assainissement du parc de la Liane.

-Réseaux d'assainissement du parc de Landacres

Ces réseaux sont exploités en Régie par les services de la CAB.

Patrimoine de la CAB :

- 5,029 km de réseau gravitaire séparatif

20 abonnés sont raccordés au réseau d'assainissement du parc de Landacres.

-Le prix du service

Pour l'épuration :

La surtaxe de la CAB est inchangée en 2012, elle reste à 0,47 €/m³.

La part du délégataire a augmenté suite à l'application des formules de révision de prix suivant les indexations prévues. Elle est passée de 1,2633 €/m³ à 1,2848 €/m³.

Le prix de l'épuration des eaux usées sur le territoire de la CAB a donc augmenté de 1,09 % en 2012. Il est de 1,85 €/m³ pour une facture type de 120 m³ (1,83 € en 2011).

Pour la collecte des eaux usées du parc d'activités de la Liane :

La surtaxe de la CAB est inchangée en 2012, elle reste à 0,45 €/m³.

La part du délégataire a augmenté suite à l'application des formules de révision de prix suivant les indexations prévues. Elle est passée de 0,5438 €/m³ à 0,5554 €/m³.

Le prix de la collecte des eaux usées du parc d'activité de la Liane a donc augmenté de 1,71 % en 2012. Il est de 2,97 €/m³ pour une facture type de 120 m³ (2,92 € en 2011).

Pour la collecte des eaux usées du parc d'activités de Landacres :

La surtaxe de la CAB est inchangée en 2012, elle reste à 0,04 €/m³.

Le prix de la collecte des eaux usées sur la parc d'activité de Landacres à augmenté de 3,05 % en 2012 lié à l'augmentation de la redevance pour la modernisation des réseaux de l'Agence de l'Eau. Il est de 0,304 €/m³ pour une facture type de 120 m³ (0,295 € en 2011).

Après avis de la commission consultative des services publics locaux du 09 septembre 2013 et de la commission « Finances, Ressources humaines, TIC, Services délégués ou en régie » du 19 septembre 2013,

Il est proposé au CONSEIL :

- **de prendre acte du RPQS 2012 pour le service assainissement**

LE CONSEIL A PRIS ACTE DE CE RAPPORT

ASSAINISSEMENT
N° 6/11-10-13
RÈGLEMENT DE SERVICE ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF.

Monsieur André BODART, Vice-Président en charge de l'eau et de l'assainissement, expose :

La Communauté d'agglomération du Boulonnais (CAB) exerce au titre de ses compétences facultatives la compétence « assainissement ».

Par un arrêté préfectoral du 3 mai 2013, la compétence « assainissement » a été étendue à « l'assainissement non collectif ». Cette compétence est mise en place à compter du 1^{er} septembre 2013.

La CAB a donc rédigé un règlement de service qui s'appliquera à tous les usagers du service.

Les points principaux du règlement sont les suivants :

- détail de la procédure de contrôle pour les installations neuves ou à réhabiliter :
 - avant travaux : vérification préalable du projet sur dossier
 - après travaux : vérification de l'exécution sur site avant remblaiement
- détail de la procédure de contrôle pour les installations existantes :
 - contrôle tous les 10 ans pour les installations dépourvues d'organes électriques, mécaniques, électroniques ou pneumatiques
 - contrôle tous les 5 ans pour les installations pourvues d'organes électriques, mécaniques, électroniques ou pneumatiques
- détail de la procédure de contrôle en cas de vente :
 - si l'installation a été contrôlée avec un rapport de visite datant de moins de trois ans, pas besoin de nouveau contrôle
 - si l'installation a été contrôlée avec un rapport de visite datant de plus de trois ans ou si elle n'a pas été contrôlée, nécessité d'un contrôle

Après avis de la commission CCSPL du 9 septembre et de la commission « Finances (...) » du 19 septembre,

Il est demandé au CONSEIL :

- d'approuver le règlement du service d'assainissement non collectif

VOTES		
Pour	Contre	Abstention
51	0	0
ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ		

SERVICES EN REGIE
N° 7/11-10-13
RAPPORT ANNUEL 2012 SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE PUBLIC DE
TRAITEMENT DES DÉCHETS MÉNAGERS.

Monsieur Jacques POCHE, Vice-Président en charge des services en régie, expose :

Conformément à l'article L.2224-5 du code général des collectivités territoriales (CGCT), *«le président de l'établissement public de coopération intercommunale présente à son assemblée délibérante un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'eau potable destiné notamment à l'information des usagers. Ce rapport est présenté au plus tard dans les six mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné (...). Les services d'assainissement municipaux, ainsi que les services municipaux de collecte, d'évaluation ou de traitement des ordures ménagères sont soumis aux dispositions du présent article».*

Ce rapport sur le prix et la qualité du service (RPQS) est destiné notamment à améliorer l'information des usagers. Il est distinct du rapport annuel établi par le délégataire. Le RPQS est joint en annexe.

Les conseils municipaux de chaque commune membre de la CAB sont destinataires de ce rapport. Le maire présente dans les douze mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné le ou les rapports qu'il a reçus, soit le 31 décembre.

Conformément à l'article 1413-1 CGCT : *«la commission (consultative des services publics locaux) examine chaque année sur le rapport de son président, le rapport sur le prix et la qualité du service d'eau, sur les services d'assainissement et sur les services de collecte, d'évaluation ou de traitement des ordures ménagères visés à l'article L. 2224-5 CGCT».*

Les articles D.2224-1 à 4 du CGCT fixent la liste des indicateurs techniques (ressources, qualité, volume, etc.) et financiers (tarification, dettes, investissements, etc.) qui figurent dans le RPQS.

Principaux indicateurs du RPQS pour le service public de traitement des déchets ménagers pour 2012 sont:

- le tonnage des déchets traités et valorisés par la Communauté d'agglomération du Boulonnais en 2012 est de 83 449T (85 359T en 2011) soit une baisse de 2,3% ou 6 kg/hab

- 45 % des déchets sont valorisés par compostage (16%), par apport volontaire en déchetterie (15%) et grâce à la collecte sélective des emballages (14%)

Les 55% des déchets restants sont enfouis en centre de stockage pour un coût 106 € TTC / tonne

- Le coût net de la compétence transport, traitement et valorisation des déchets ménagers pour l'année 2012 est de 7 335 928€ TTC (7 345 909€ en 2011) ou encore 60,89 €TTC/habitant ou 87,91 €/tonne de déchets

Malgré la hausse des coûts de traitement de déchets, ce poste de dépense pour la CAB est en légère baisse -9981€ par rapport en 2011 grâce :

-à une baisse sensible des tonnages de déchets produits

-à la valorisation des déchets qui se traduit par des soutiens financiers en hausse des éco-organismes

et la revente des produits.

Après avis de la commission consultative des services publics locaux du 09 septembre 2013 et de la Commission n°1 Finances, personnel, TIC, services délégués ou en régie du 4 juin 2013,

Il est proposé au CONSEIL :

- de prendre acte du RPQS pour le service public de traitement des déchets ménagers pour l'exercice 2012.**

LE CONSEIL A PRIS ACTE DE CE RAPPORT

SERVICES EN REGIE

N° 8/11-10-13

ENVIRONNEMENT - MISE EN CONCURRENCE POUR LA VENTE DE LA FERRAILLE DES DEUX DÉCHETTERIES

Monsieur Jacques POCHET, Vice-Président en charge des services en régie, expose :

Dans le cadre de sa compétence traitement et valorisation des déchets ménagers, la Communauté d'agglomération du Boulonnais (CAB) exploite deux déchetteries situées à Saint Léonard et à Saint Martin-Boulogne où sont apportés des matériaux valorisables.

A ce titre, la CAB est signataire de contrats de vente pour la valorisation des produits issus de ces deux déchetteries.

Le contrat de vente de la ferraille, représentant environ 650 tonnes par an, arrive à échéance au 31 décembre 2013.

C'est pourquoi, il est nécessaire de mettre en concurrence les différents industriels concernés par cette reprise de la ferraille, sur un contrat de 4 ans du 1^{er} janvier 2014 au 31 décembre 2017.

Le cahier des charges sera envoyé à plusieurs sociétés par courrier.

Après avis de la Commission n°1 Finances, personnel, TIC, services délégués ou en régie du 19 septembre 2013,

Il est proposé au CONSEIL :

- d'autoriser le Président ou son représentant à signer le contrat de vente et ses différentes annexes,
- d'inscrire les recettes prévisionnelles au budget valorisation des déchets.

VOTES		
Pour	Contre	Abstention
51	0	0
ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ		

SERVICES EN REGIE

N° 9/11-10-13

ENVIRONNEMENT - MISE EN CONCURRENCE POUR LA VENTE DU PAPIER ISSU DU CENTRE DE TRI.

Monsieur Jacques Pochet, Vice-Président en charge des services en régie, expose :

Dans le cadre de sa compétence traitement et valorisation des déchets ménagers, la Communauté d'agglomération du Boulonnais (CAB) exploite le centre de tri des déchets de St Martin-Boulogne.

A ce titre, la CAB est signataire de contrats (dont les échéances sont fixées au 31 décembre 2016) avec les éco-organismes Eco-Emballages et Ecofolio qui apportent des soutiens financiers.

Parallèlement des contrats de vente par matériaux sont signés avec les industriels du recyclage.

La vente des papiers, représentant 2700 tonnes par an, est régie par un contrat avec le Groupe UPM, Grand Couronne (76), datant de 2006 et dont l'échéance arrive au 31 décembre 2013.

C'est pourquoi, il est nécessaire de mettre en concurrence les différents industriels concernés par cette reprise des papiers, sur un contrat de 3 ans du 1^{er} janvier 2014 au 31 décembre 2016.

L'éligibilité « EcoFolio » du repreneur sera une condition obligatoire puisque le soutien de EcoFolio représente près de 100 000 €/an.

La revente des 2 700 tonnes de papiers peut être estimée à environ 200 000 €/an.

Après avis de la Commission n°1 Finances, personnel, TIC, services délégués ou en régie du 19 septembre 2013,

Il est proposé au CONSEIL :

- d'autoriser le Président ou son représentant à signer le contrat de vente et ses différentes annexes,
- d'inscrire les recettes prévisionnelles au budget valorisation des déchets.

VOTES		
Pour	Contre	Abstention
51	0	0
ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ		

ECONOMIE SOCIALE ET SOLIDAIRE - INSERTION PAR L'EMPLOI - SECURITE

N° 10/11-10-13

POLITIQUE DE LA VILLE - CONVENTION CADRE ENTRE LE CONSEIL RÉGIONAL DU NORD-PAS DE CALAIS ET LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU BOULONNAIS

Monsieur Hervé HENON, Vice-Président en charge de l'économie sociale et solidaire, de l'insertion par l'emploi et de la prévention, expose :

A l'instar de l'État, le Conseil Régional du Nord-Pas de Calais est en pleine refondation de son intervention en matière de politique de ville. L'enjeu est d'en finir avec les logiques de guichet et de zonage et de faire de la politique de la ville un véritable instrument de réduction des inégalités sociales et territoriales.

Cela passe par une refonte totale de l'approche et des outils de la politique de la ville :

- une géographie prioritaire définie avec les territoires qui dépasse les zonages ;
- une nouvelle gouvernance qui place l'intercommunalité au cœur de la démarche et qui associe les habitants ;
- de nouveaux modes de contractualisation qui reposent sur des engagements concrets des partenaires ;
- la mobilisation des programmes de droit commun qui prime sur la mobilisation des crédits spécifiques.

Concrètement, la Communauté d'agglomération du Boulonnais est invitée à construire un projet de territoire, à affirmer ses priorités dans une logique de solidarité et de justice :

- emploi, orientation et formation tout au long de la vie ;
- économie sociale et solidaire ;
- habitat et cadre de vie ;
- santé et accès aux soins ;
- jeunesse et citoyenneté ;
- éducation et culture ;
- participation des habitants.

Ce projet de territoire devra mobiliser au premier chef les communes et plus largement les institutions, les associations et la population. Il sera le socle des négociations avec le Conseil régional du Nord-Pas de Calais qui le croisera avec les orientations du Schéma Régional d'aménagement et de développement durable des territoires.

Les points de convergence entre les priorités locales et régionales donneront lieu à la signature de conventions opérationnelles où les engagements de chacun seront précisés, qu'il s'agisse des programmes de droit commun ou des crédits spécifiques de la politique de la ville. Une nouvelle gouvernance sera mise en place pour assurer le pilotage, le suivi et l'évaluation de la démarche. Elle sera garante d'un dialogue entre la Région et les territoires.

Avant de généraliser cette démarche, le Conseil Régional du Nord-Pas de Calais lance une expérimentation et la Communauté d'agglomération du Boulonnais a été retenue en tant que site pilote. Cela permettra à la CAB de bénéficier d'un accompagnement méthodologique et de transferts d'expérience avec d'autres territoires.

Cela suppose la signature d'une convention cadre de partenariat.

Après avis de la commission Économie sociale et solidaire – insertion par l'emploi - prévention du 23 septembre 2013,

Il est proposé au CONSEIL:

- **d'approuver la démarche de projet de territoire telle que définie ci-dessus,**
- **et d'autoriser le Président ou son représentant à signer la convention correspondante.**

VOTES		
Pour	Contre	Abstention
51	0	0
ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ		

POLITIQUE FONCIERE

N° 11/11-10-13

COMMUNE DE WIMEREUX - PROJET DE PLATE-FORME D'INNOVATION NOUVELLES VAGUES - DÉPARTEMENT AQUACULTURE.

Monsieur Kaddour-Jean DERRAR, Vice-Président en charge de la politique foncière, de l'aménagement du territoire et du patrimoine naturel, expose :

Le développement de la plate forme Nouvelles Vagues, projet public porté par la Communauté d'agglomération du Boulonnais (CAB), la région Nord-Pas-de-Calais et le département du Pas de Calais vise à apporter aux acteurs économiques et scientifiques de la filière pêche et aquaculture des moyens mutualisés de recherche et d'innovation en vue d'améliorer la valorisation des produits et coproduits aquatiques. L'intérêt industriel de cette plate forme, essentiel à l'agglomération, repose sur un besoin fort en innovation, en vue d'adapter la filière à l'évolution de la demande en produits aquatiques plus durables, plus élaborés et plus sûrs.

Au titre de sa compétence économique, la CAB a donc déclaré d'intérêt communautaire le projet d'aménagement des locaux de la Plate Forme d'Innovation Nouvelles Vagues.

Si l'implantation initiale du département aquacole devait s'opérer sur le port de Boulogne sur Mer avec une maîtrise d'ouvrage Région Nord Pas de Calais, il s'est avéré que l'ensemble des travaux à réaliser préalablement, notamment la station de pompage, la cuve tampon et les voiries et réseaux divers se traduisaient par une sortie du projet vers fin 2016. Or la pérennité de la plate-forme nouvelles vagues exige un démarrage prochain puisque une société de ce type ne peut tolérer un déséquilibre des comptes que trois années, susceptibles d'être allongées à cinq.

Compte tenu de l'importance que ce projet revêt par rapport au devenir de la filière, qui a été explicité dans la délibération présentée au Conseil sur la déclaration d'intérêt communautaire, il est vital de trouver une solution plus rapide.

L'arrêt d'une activité de purification de moules dans les locaux ex-Seafare à Wimereux offre cette opportunité. La CAB a donc décidé d'acquérir cet outil et de négocier avec les propriétaires norvégiens une promesse de vente

L'étude de faisabilité a notamment démontré que ce site, correspond bien au cahier des charges du département aquacole avec une station de pompage déjà présente et en règle avec l'administration concernant le pompage d'eau de mer et le rejet en mer, des bâtiments et des équipements adaptés au projet. Il répond aux besoins du *process* avec une réduction importante du coût d'investissement global (environ 6 millions d'euros) en comparaison des autres sites identifiés sur la zone Capécure des communes de Boulogne sur Mer et de Le Portel.

Le site de SEAFARE comprend ainsi un terrain d'une superficie de 11 117 m², un bâtiment d'exploitation viabilisé de 1 000 m² comportant :

- une chambre froide positive principale de 30 m² à 0/+2°C et une seconde de 12 m² à +8/+12°C pour le stockage des déchets.

- des équipements techniques dans le bâtiment dont : un réseau d'eau, un système de refroidissement, filtres, stérilisateurs UV, bacs plastiques et racks, équipements de travail mycotoxiques.

- des bassins extérieurs en béton armé de 20 cm
 - une réserve en arrivée d'eau de mer de 380 m³
 - un bassin tampon sur alimentation de 200m³. Ce bassin est isolé car destiné au stockage d'eau thermo régulée à +5/+8 °C.
 - un bassin de décantation de 200 m³
 - deux bassins de réserve sur rejet de 50 m³ unitaire

- des installations de pompage et rejet d'eau de mer
 - 3 conduites enterrées en tuyau PE Φ 160 mm sur une longueur de 220 m sous la plage
 - un ouvrage de pompage sur l'Estran avec deux pompes inox de capacité unitaire de 60 m³/h – 40mHMT et 16 KW. Radier de l'ouvrage à la côte IGN – 1,6 m soit + 2,6 m en côte marine. Capacité de 1 500 m³/j soit 65 m³/h constants permettant une capacité journalière de pompage de 120 à 150 m³.
 - un ouvrage de rejet sur la plage en pied de falaise à environ 2,50 m au dessus des canalisations enterrées. Cet ouvrage est protégé par des enrochements.

- les autorisations liées à l'activité :
 - autorisations de pompage et de rejet en mer pour une capacité de 1 000 m³/j.
 - une concession d'utilisation du domaine public maritime.

Au niveau de l'urbanisme réglementaire, le Plan Local d'Urbanisme (POS sous forme de PLU) et la zone UJ a du site permettent la réalisation du projet puisqu'il autorise et limite son emploi à la réalisation de stations de traitement des coquillages et activités liées à la commercialisation des produits de la mer.

L'immeuble constitué d'un terrain de 1 141 m² sur lequel est édifié un bâtiment exploitable pour le projet a été évalué par les services fiscaux à 175 000 euros. Les installations sont en effet très spécialisées et donc d'une valeur vénale faible pour un usage indifférencié. Néanmoins un expert indépendant a estimé que s'il fallait reconstruire à neuf le bâtiment et la station de pompage cela coûterait 1.900.000 euros hors terrain.

L'installation convient parfaitement aux besoins de la partie aquacole de la plate-forme et elle constitue une opportunité de tenir les délais de mise en route de cette partie du projet. En ce sens, il apparaît justifié de déroger à l'évaluation des domaines et il a été négocié avec les propriétaires, essentiellement norvégiens, un achat à hauteur de 1 million d'euros, hors frais.

**Après avis de la commission « planification et aménagement du territoire » du 18 septembre 2013,
il est proposé au CONSEIL :**

- **d'approuver le principe du projet d'implantation du département aquaculture de la plate-forme Nouvelles Vagues sur le site de l'ex société SEAFARE à Wimereux permettant ainsi un démarrage beaucoup plus rapide de la station à coût moindre par rapport à une installation similaire sur Capécure ;**

- **d'autoriser le Président à déroger l'estimation des Domaines et à poursuivre les acquisitions des immeubles nécessaires à la réalisation du projet par voie amiable à hauteur de 1 million d'euros, hors frais en considération des avantages qu'ils comportent (chambre froide, équipements techniques, bassins extérieurs, installations de pompage), des autorisations acquises liées à l'activité, et de leur conformité aux règles d'urbanisme réglementaires en vigueur ;**

- **d'autoriser le Président à signer tous les actes nécessaires à la mise en œuvre de ces décisions.**

VOTES		
Pour	Contre	Abstention
51	0	0
ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ		

AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

N° 12/11-10-13

BILAN DE LA CONCERTATION ET ARRÊT DE PROJET DE L'AIRE DE MISE EN VALEUR DE L'ARCHITECTURE ET DU PATRIMOINE DE CONDETTE.

Monsieur Kaddour-Jean DERRAR, Vice-Président en charge de la politique foncière, de l'aménagement du territoire et du patrimoine naturel, expose :

L'aire de Mise en valeur de l'architecture et du Patrimoine (AVAP) remplace, depuis la loi du 12 juillet 2010 (loi portant engagement national pour l'environnement dite "Grenelle 2") la ZPPAUP (Zone de Protection du Patrimoine Architectural, Urbain et Paysager). Il s'agit d'une zone à l'intérieur de laquelle sont édictées des prescriptions particulières en matière d'urbanisme, permettant d'assurer une protection accrue du patrimoine ou des paysages des communes. Elle se superpose aux règles édictées par les PLU (Plan Local d'urbanisme) en venant s'annexer à ce dernier.

Le projet d'AVAP de la commune de Condette s'inscrit dans une démarche de protection du patrimoine architectural, mais également paysager de la commune. Il complète les dispositions du PLU approuvé en 2006, en assurant l'équilibre entre développement maîtrisé de la commune, protection des espaces naturels remarquables et mise en valeur de l'architecture locale. Il comporte en outre un volet énergétique conformément aux exigences issues de la loi du 12 juillet 2010.

La commission locale des AVAP de la CAB a donné un avis favorable sur le projet d'AVAP de Condette lors de sa séance du 14 mars 2013.

Il convient donc d'arrêter le projet d'AVAP, de le transmettre, pour avis, à la commission régionale de protection des sites, puis de soumettre le projet à enquête publique.

- Vu les articles L. 642-1 à L. 642-9 du code du patrimoine modifiés par l'article 28 de la loi du 12 juillet 2010 ;
- Vu le PLU de la commune de Condette ;
- Vu l'avis favorable de la commission locale des AVAP en date du 14 mars 2013 ;
- Vu le projet d'AVAP de la commune de Condette, dont une synthèse est jointe à la présente délibération.

**Après avis de la commission patrimoine naturel, prospective et aménagement du territoire en date du 18 septembre 2013,
il est proposé au CONSEIL :**

- d'arrêter le projet d'aire de mise en valeur de l'architecture et du patrimoine de la commune de Condette ;
- de transmettre ce projet à Monsieur le Préfet du département ainsi qu'à la commission régionale de protection des sites puis de soumettre ce dernier à enquête publique.

VOTES		
Pour	Contre	Abstention
51	0	0
ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ		

PATRIMOINE NATUREL

N° 13/11-10-13

AMÉNAGER - TRACÉ DE LA VÉLO ROUTE DU LITTORAL SUR LE TERRITOIRE DE LA CAB.

Monsieur Kaddour-Jean DERRAR, Vice-Président en charge de la politique foncière, de l'aménagement du territoire et du patrimoine naturel, expose :

La Communauté d'agglomération du Boulonnais (CAB) est traversée par la vélo-route du littoral classée au niveau européen sous l'appellation N°4. C'est la Région Nord Pas de Calais qui accompagne, en partenariat avec le Conseil Général du Pas de Calais, la réalisation de cette infrastructure, en mobilisant des financements. La mise en œuvre reste à la charge des communes concernées.

Les communes impactées par le tracé (Dannes, Neufchâtel Hardelot, Condette, Saint Etienne au Mont, Le Portel, Outreau, Saint Martin, Boulogne-sur-mer et Wimereux) avaient délibéré sur les propositions des tracés du bureau d'étude Altermodal, mandaté par la Région. Or, depuis, des projets locaux (Grand Site des deux Caps, Axe Liane,...) ont vu le jour, apportant un nouvel essor à la valorisation des circulations douces. Dans ce contexte, des modifications de tracé ont été proposées par les communes et le Conseil Général du Pas de Calais, pour prendre en compte ces nouveaux aménagements. Les modifications concernent les communes de :

- Wimereux,
- Condette,
- Outreau
- Saint Martin
- Boulogne-sur-Mer
- Neufchâtel-Hardelot

La CAB, en validant le tracé en accord avec les communes, par délibération, apporte une cohérence à l'ensemble du parcours, permettant ainsi aux maîtres d'ouvrage d'engager les travaux et les demandes de financements afférentes à cette infrastructure.

Après avis de la commission « Planification et aménagement du territoire (...) » du 18 septembre,

Il est proposé au CONSEIL :

– de valider le tracé de la vélo-route du littoral sur le territoire de la CAB.

VOTES		
Pour	Contre	Abstention
51	0	0
ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ		

PATRIMOINE NATUREL

N° 14/11-10-13

PRÉSERVER - SIGNATURE DES CHARTES NATURA 2000 DES SITES : - N°7 "ESTUAIRE DE LA CANCHE, DUNES PICARDES PLAQUÉES SUR L'ANCIENNE FALAISE, FORÊT D'HARDELOT ET FALAISE D'EQUIHEN-PLAGE" - ET N°26 "FORÊTS DE BOULOGNE/MER ET DESVRES"

Monsieur Kaddour-Jean DERRAR, Vice-Président en charge de la politique foncière, de l'aménagement du territoire et du patrimoine naturel, expose :

La communauté d'agglomération du Boulonnais s'est impliquée dans la démarche Natura 2000 en portant la présidence des sites N°7 et N°26, en la personne de Monsieur Dominique GODEFROY. Cela reflète la volonté politique d'intégrer cette démarche dans les projets d'aménagement du territoire pour faire cohabiter préservation et valorisation d'espaces naturels, et développement des activités socio-économiques à l'image d'un territoire multifonctionnel.

La CAB a par ailleurs des compétences et des missions sur les thèmes de la randonnée et de la sensibilisation – éducation à l'environnement. Une partie de ses actions thématiques se font sur des sites qui ont un classement Natura 2000. Cela implique de prendre en compte cette problématique pour leur mise en œuvre en intégrant des enjeux de préservation des milieux naturels classés au titre de la directive européenne « habitat » .

Pour faciliter cette prise en compte, il existe entre autre, un outil : **la charte Natura 2000**.

La charte, a été créée par la loi relative au développement des territoires ruraux N°2005-157 du 23 février 2005, dite loi DTR, il s'agit d'une démarche volontaire. L'adhésion à la charte permet aux adhérents de marquer leur engagement aux valeurs et objectifs de Natura 2000, et de souligner la contribution de leurs pratiques à la réalisation du document d'objectifs (DOCOB).

Elle est constituée d'une liste d'engagement et de recommandations contribuant la réalisation des objectifs de conservation/ou de restauration des habitats naturels et des espèces définies dans le DOCOB, par la poursuite et le développement de pratiques favorables à l'évolution du milieu. Il s'agit d'engagements non rémunérés qui correspondent à des pratiques de gestion courantes et durables ainsi qu'à des pratiques sportives et récréatives respectueuses des habitats et des espèces. Les engagements peuvent être contrôlés par les services de l'État.

- Pour le site N°7 : il s'agit des activités (page 37 et 38 du document annexé)
 - de randonnée équestre, pédestre et cycliste
 - de sensibilisation à l'environnement
- Pour le site N°26 : il s'agit des engagements généraux (page 11 et 12 du document annexé)

L'adhésion à la charte permet aux propriétaires de bénéficier d'exonérations fiscales. Elle facilite également l'accès à certains financements publics.

Il faut préciser que la réalisation d'activités sur des sites Natura 2000 nécessite selon certaines conditions, la réalisation d'études d'incidence afin de s'assurer que les activités menées prennent en compte les enjeux écologiques du site. Dans des conditions bien définies, la signature de la charte permet de s'exonérer de cette formalité.

Pour compléter et faciliter son implication dans ce dispositif, il est proposé de signer les chartes des sites Natura 2000 N°7 et N°26.

Après avis de la commission « Planification et aménagement du territoire – patrimoine naturel – relations extérieurs – conseil de développement durable », il est proposé au CONSEIL :

- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer les chartes Natura 2000 des sites n°7 et 26.**

VOTES		
Pour	Contre	Abstention
51	0	0
ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ		

SPORT

N° 15/11-10-13

RAPPORTS ANNUELS 2012 DES DÉLÉGATAIRES DE LA PISCINE-PATINOIRE HÉLICÉA (VERT MARINE PUIS ELLIPSE) - INFORMATION.

Monsieur Jean-Claude JUDA, Vice-Président en charge du sport, expose :

Conformément à l'article L. 1411-3 du code général des collectivités territoriales (CGCT) : «*le délégataire produit chaque année avant le 1^{er} juin à l'autorité délégante un rapport comportant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution de la délégation de service public et une analyse de la qualité du service (...)*».

Ce rapport annuel du délégataire (RAD) est destiné à l'autorité délégante, son examen est mis à l'ordre du jour de l'assemblée délibérante qui en prend acte. Le RAD est communicable sur demande auprès des services de la communauté d'agglomération du Boulonnais.

Conformément à l'article L. 1413-1 CGCT : «*la commission (consultative des services publics locaux) examine chaque année sur le rapport de son président, le rapport mentionné à l'article 1411-3 établi par le délégataire de service public*»

Le décret n°2005-236 du 14 Mars 2005 relatif au RAD de service public local fixe la liste des indicateurs comptables (compte annuel de l'exploitation, variations du patrimoine immobilier, situation des biens et immobilisations) ; techniques et financiers (tarifs, mode de détermination, évolution) ; qualité du service (satisfaction des usagers, indicateurs du délégataire), qui figurent dans le rapport.

Les points principaux à retenir des rapports 2012 des délégataires VERT MARINE (du 1^{er} janvier au 30 avril) et ELLIPSE (en marché de service en mai puis en affermage à partir du 1^{er} juin) sont les suivants :

Le tableau ci-dessous permet de comparer, au vu des éléments fournis par les délégataires, l'évolution des principaux indicateurs entre 2011 et 2012 :

Fréquentations Héricéa (nombre d'entrées)	2012	2011
Fréquentation totale	332 158	324 127
Fréquentation tout public piscine	275 911	272 476
Fréquentation tout public patinoire	56 247	51 651
Dont fréquentation scolaire totale	31 048	32 391
Dont fréquentation scolaire piscine	23 480	25 181
Dont fréquentation scolaire patinoire	7 568	7 210
Indicateurs financiers		
Charges totales Héricéa	2 423 159 € HT	2 267 852 € HT
Résultat net des DSP (hors marché de service)	+ 164 930 € HT	+ 58 968 € HT
Coût net annuel total à la charge de la CaB :	581 734 € TTC	981 423 € TTC
<u>Dont détail :</u>		
- Redevances payées par les délégataires :	+ 281 667 €	+ 40 000 €
- 50 % des excédents d'exploitation :	+ 82 465 €	+ 29 484 €
- CCSP (subventions d'équilibre) :	- 837 416 €	- 985 113 €

- Créneaux scolaires et centres de loisirs vides payés par la CAB :	- 13 408 €	- 60 330 €
- Utilisation de la piscine par les associations sportives SCB et CAP CO (lignes d'eau à l'année et manifestations) :	- 7 000 €	- 5 464 €
- Coût du marché de service (mai 2012) :	- 212 888 €	
- Recettes en régie du marché de service :	+ 124 846 €	
Coût total moyen d'Hélicéa par usager :	7,30 € HT	6,80 € HT
Coût moyen par usager à la charge de la CAB :	1,75 € TTC	3 € TTC

La fréquentation globale est en légère hausse et le fonctionnement d'Hélicéa globalement satisfaisant. Seule la fréquentation scolaire en piscine diminue. Raison invoquée : difficulté croissante pour les conseillers pédagogiques de circonscription de trouver des parents bénévoles agréés.

Au terme de la procédure de renouvellement de la DSP, la société Ellipse a été retenue parmi 6 candidats et 3 offres recevables.

Cette renégociation a modifié les éléments suivants par rapport au contrat d'affermage précédent :

- Baisse du coût à la charge de la CAB.
- Renégociation de la « clause de revoyure » au bénéfice de la CAB (conditions plus favorables à la CAB de réexamen des conditions financières pour circonstances économiques exogènes particulières ou variations importantes de la fréquentation) et suppression de la facturation auprès de la CAB des créneaux scolaires et des centres de loisirs non utilisés.
- Plus de transparence du nouveau délégataire dans ses comptes (création d'une société dédiée à Hélicéa, meilleure lisibilité des rapports d'exploitation...) et re-dynamisation du personnel d'Hélicéa, mais le passage de relais et la restructuration (organisation, procédures, charte et supports de communication, outils bureautiques et informatiques) ont ralenti la mise en place du nouveau projet d'exploitation.
- Programme prévisionnel d'animations plus ambitieux en terme de fréquence, de diversité et de renouvellement afin d'accroître la fréquentation d'Hélicéa.
- Possibilité de 2 jours par an (soit un jour de plus par an que dans le contrat précédent, reportable sur 7 ans dans la limite de trois jours consécutifs maximum) de mise à disposition gratuite d'Hélicéa à la CAB pour les manifestations.
- Nouveau restaurateur dans « l'Entre 2 ».
- Travaux réalisés en 2012 : agrandissement et ventilation de la cuisine du restaurant et début des travaux de rénovation des installations techniques afin d'améliorer leur rendement en terme d'efficacité énergétique (économies d'énergie de 100 000 € escomptés sur 10 ans en baisse de consommation de fluides).

Après avis de la CCSPL du lundi 9 septembre 2013 et de la commission Sport du mardi 17 septembre 2013,

Il est demandé au CONSEIL :

- **de prendre acte de ce rapport.**

LE CONSEIL A PRIS ACTE DE CES RAPPORTS

TRANSPORTS COLLECTIFS
N° 16/11-10-13
RAPPORT ANNUEL DE DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC DE TRANSPORT POUR
L'ANNÉE 2012 - INFORMATION.

Monsieur Christian FOURCROY, Vice-Président en charge des transports collectifs, expose :

Conformément à l'article L. 1411-3 du code général des collectivités territoriales (CGCT) : *«le délégataire produit chaque année avant le 1^{er} juin à l'autorité délégante un rapport comportant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution de la délégation de service public et une analyse de la qualité du service (...)».*

Ce rapport annuel du délégataire (RAD) est destiné à l'autorité délégante, son examen est mis à l'ordre du jour de l'assemblée délibérante qui en prend acte. Le RAD est communicable sur demande auprès des services de la communauté d'agglomération du Boulonnais.

Conformément à l'article L. 1413-1 CGCT : *«la commission (consultative des services publics locaux) examine chaque année sur le rapport de son président, le rapport mentionné à l'article 1411-3 établi par le délégataire de service public»*

Le décret n°2005-236 du 14 Mars 2005 relatif au RAD de service public local fixe la liste des indicateurs comptables (compte annuel de l'exploitation, variations du patrimoine immobilier, situation des biens et immobilisations) ; techniques et financiers (tarifs, mode de détermination, évolution) ; qualité du service (satisfaction des usagers, indicateurs du délégataire), qui figurent dans le rapport.

Les points principaux du rapport du délégataire KEOLIS 2012 à retenir sont :

–l'offre de transport a été améliorée en 2012 puisqu'il s'agit de la première année pleine de fonctionnement de la ligne A (mise en service, le 5 septembre 2011) : première ligne diamétrale du réseau qui se substitue à la ligne Ea/b « Equihen Plage » et à la ligne 2 « Wimille/Wimereux ». Elle dessert environ 39 000 personnes domiciliées à 300 mètres autour des arrêts générant ainsi un véritable trafic direct vers tous les établissements scolaires, les deux gares de Boulogne Ville et Tintelleries, Boulogne sud, nord et centre, l'Université Saint Louis ainsi que toutes les communes desservies sur l'itinéraire : Equihen Plage, Le Portel, Outreau, Boulogne sur Mer, Wimille et Wimereux.

–le résultat financier est bénéficiaire de 15 k€,

–une hausse des recettes de 814 k€ soit + 6,95 % par rapport à 2011 (augmentation de la billetterie en raison d'une année pleine de fonctionnement de la ligne A ainsi que d'une continuité de service assurée tout au long de l'année [2011 : 25 jours de grève], augmentation des autres produits et de la contribution financière),

–conformément au contrat de DSP, la contribution forfaitaire 2012 (hors transports scolaires) est de

7 587 k€ alors qu'elle était de 7 285 k € en 2011 soit une hausse de 4,15 % (actualisation et avenant n° 15 « création de la ligne A, amélioration de la desserte du Mont Lambert à St Martin Boulogne, modification de la desserte du collègue Paul Eluard à St Etienne-au-Mont »),

–l'offre kilométrique par rapport à 2011 a augmenté: + 6,50 % (fonctionnement ligne A en année pleine et continuité de service), le parc est passé de 83 véhicules en 2011 à 77 véhicules en 2012 (calendrier réforme véhicules),

–la vitesse commerciale est quasiment stable puisque de 17,5 km/h en 2012 contre 17,6 km/h en 2011,

–les dépenses par kilomètre parcouru ont légèrement augmenté puisqu'elles sont de 4,05 €/km en 2012 contre 3,98 €/km en 2011,

–la clientèle a sensiblement augmenté : + 5,03 % pour tous les types de voyages, on constate une baisse de 0,08 % des personnes âgées et une hausse de 5,95 % des scolaires.

Après avis de la CCSPL du 9 septembre 2013 et après avis de la commission Transport du 24 septembre 2013,

Il est proposé au CONSEIL :

- **de prendre acte de ce rapport.**

LE CONSEIL A PRIS ACTE DE CE RAPPORT

TRANSPORTS COLLECTIFS

N° 17/11-10-13

APPEL À PROJETS TRANSPORTS COLLECTIFS ET MOBILITÉ DURABLE.

Monsieur Christian FOURCROY, Vice-Président en charge des transports collectifs, expose :

La mobilité, et plus précisément la mobilité durable, est devenue un enjeu fort pour la Communauté d'agglomération du Boulonnais (CAB) et ses partenaires. Elle trouve sa traduction au travers des axes définis par le Plan de Déplacements Urbains (PDU) mais aussi au travers du Plan Climat Énergie Territorial (PCET), du Plan Climat Territorial (PCT, échelle Pays Boulonnais), du Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) ou encore du Schéma Régional Climat Air Énergie (SRCAE). Les orientations arrêtées aujourd'hui visent notamment à structurer le développement de modes de déplacements doux à l'échelle communautaire et organiser la place de la voiture traditionnelle dans l'espace urbain.

La dynamique de développement portée par le projet de l'Axe Liane, et particulièrement la requalification de la rive droite, intègre complètement les enjeux de mobilité (partage de la voirie, incitation aux modes doux, multi-modalité) et se poursuivra dans les autres projets structurants.

Il apparaît donc opportun de développer des projets de mobilité innovants, adaptés aux spécificités du territoire. Ces spécificités sont d'ordre social (désenclavement de quartiers défavorisés, liens mobilité et emplois) et physique (zone littorale avec des dénivelés marqués, franchissement d'un fleuve côtier).

Ces projets complètent l'offre de transports collectifs existante, qui doit également être rendue plus compétitive par rapport à la voiture, en assurant les liaisons manquantes. De nouveaux services seront offerts avec une ambition affichée de multi-modalité qui renforcera l'attractivité du territoire.

La CAB mène une réflexion sur la réalisation de plusieurs projets :

- Trois projets d'infrastructures : un transport par câble, une navette maritime et un funiculaire.

Les projets de transport par câble et de navette maritime sont fortement liés puisqu'ils constitueraient une véritable chaîne de déplacements, permettant de relier la ZUS du Chemin Vert (avec pour objectif premier son désenclavement), le quartier de Nausicaa et la zone de Capécure.

Le projet de funiculaire permettrait de relier le parking de l'Ancien Rivage à Boulogne-sur-Mer à la Haute ville

- Un parking vélos, qui serait implanté aux abords de la gare Boulogne ville, promouvant ainsi la multi-modalité.
- Un projet de mobilité innovante : une étude pour l'expérimentation de voitures sans chauffeur, qui serait réalisée sur le quartier République-Éperon.

L'appel à projets «Transports Collectifs et mobilité durable» :

Le Ministère délégué aux transports, à la mer et à la pêche (Ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie) a lancé en mai 2013 un appel à projets national «transports

collectifs et mobilité durable».

Il a pour but le développement de transports collectifs urbains et d'actions de mobilité durable, permettant de lutter contre la congestion urbaine et de réduire la pollution de l'air en incitant au report modal vers des modes de transport plus responsables.

450 millions d'euros sont ainsi mobilisés pour soutenir les projets portés par les collectivités locales de métropole (hors Île-de-France) et d'Outre-mer.

Sont éligibles :

- des projets d'infrastructures : des projets de nouveaux services de transport urbain : projets de métro, de tramway, de tram-train, de bus à haut niveau de service, de navette fluviale ou maritime, de transport par câble, ...
- des projets de parkings à vélos,
- des projets innovants en matière de mobilité durable : tout projet concourant à un objectif de report modal ou de développement de la mobilité durable.

Face à cette opportunité, la CAB se porte candidate en proposant les cinq projets pré-cités, dont la réalisation sera conditionnée aux financements obtenus. La Ville de Boulogne-sur-Mer a affiché sa volonté de s'investir dans les projets qui la concernent.

Après avis de la commission transports, plan de déplacements urbain, développement durable en date du 24 septembre 2013,

il est proposé au CONSEIL :

- d'approuver la candidature de la CAB à l'appel à projets national «transports collectifs et mobilité durable» ;

– d'autoriser le Président ou son représentant à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

VOTES		
Pour	Contre	Abstention
51	0	0
ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ		

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ET PORTUAIRE
N° 18/11-10-13
MISSION CAPÉCURE 2020 - NOUVELLE CONVENTION 2014-2016.

Monsieur Claude ALLAN, Vice-Président en charge du développement économique et portuaire, expose :

Créée à l'initiative du Conseil régional du Nord-Pas de Calais et de la Communauté d'agglomération du Boulonnais (CAB), la Mission Capécure 2020 a été présentée le 19 Juin 2009 aux acteurs de la filière halieutique boulonnaise.

La Mission Capécure 2020 assure, depuis quatre ans, un rôle de veille, de coordination, d'identification, d'anticipation et de mutualisation des moyens mis en place par les différents acteurs de la filière halieutique. Quatre axes de travail prioritaires ont été définis (ressource, transformation, logistique et formation-innovation-recherche) afin de conforter la place de Boulogne comme leader européen dans le secteur de la transformation des produits de la mer.

Après une première convention, la Région et la CAB souhaitent poursuivre cet engagement commun au service de la filière halieutique et des acteurs économiques boulonnais pour les trois prochaines années, par le biais d'un financement à parité de la Mission Capécure 2020 (pour un budget annuel estimé à 240 000 €). Il convient désormais, au travers une nouvelle convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens, de passer à une phase plus opérationnelle, afin de contribuer à la concrétisation des projets les plus structurants pour la filière « produits de la mer ».

La Mission Capécure 2020 s'attachera alors, entre 2014 et 2016, au développement des actions identifiées et validées pour conforter la place de Boulogne au sein de l'espace Manche/Mer du Nord, notamment dans le cadre des fiches actions qu'elle a élaborées :

- assurer une veille et un benchmarking des principaux ports de pêche et plates-formes halieutiques françaises et européennes ;
- communiquer sur l'attractivité du port de Boulogne et de sa filière halieutique ;
- structurer la gouvernance de la filière halieutique, en amont comme en aval ;
- assurer le suivi de la Politique commune des Pêches et du FEAMP ;
- engager la réflexion prospective pour le site boulonnais : programmes sur le Bateau et le Port de pêche du futur ; logistique multimodale rail/route/mer ; filière sur les énergies marines renouvelables.

Dans le cadre de cette nouvelle convention, la participation de la CAB restera identique aux années précédentes (soit 120 000 € annuels). Par ailleurs, il sera demandé au Conseil Régional de partager également les coûts de portage de la Mission Capécure 2020 (locaux, communication, informatique, juridique, administratif) assurés, à ce jour, par la CAB exclusivement et estimés à 20 000 € annuels.

Après avis de la commission développement économique et portuaire du 25 septembre 2013,

Il est demandé au CONSEIL :

- d'acter la poursuite de la Mission Capécure 2020 au service des acteurs publics et privés œuvrant en faveur d'un développement de la filière boulonnaise des produits de la mer ;

- d'autoriser le Président, ou son représentant, à négocier et à signer la convention correspondante avec le Conseil Régional Nord-Pas de Calais et engageant la CAB pour un montant annuel de 120 000 € (hors coûts de portage à intégrer) ;
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à solliciter les financements pour les années 2014-2015-2016 auprès du Conseil Régional et d'autres partenaires, et à signer tous les actes nécessaires.

VOTES		
Pour	Contre	Abstention
51	0	0
ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ		

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ET PORTUAIRE

N° 19/11-10-13

LOCATION D'UN ENSEMBLE D'ATELIERS AU SEIN DU PROGRAMME "RIVES DE LA LIANE".

Monsieur Claude ALLAN, Vice-Président en charge du développement économique et portuaire, expose :

Le promoteur immobilier Nacarat a engagé la réalisation d'un ensemble immobilier à destination économique sur le site des ex-abattoirs de Boulogne-sur-Mer. Celui-ci, se développant sur une superficie de 1,2 ha, comprend six bâtiments, avec une surface SHON totale bâtie de 6 935 m² :

- 3 bâtiments de bureaux présentant une architecture tertiaire classique en R+2 ou R+3 avec toiture-terrasse ;
- 3 bâtiments à vocation artisanale indépendants et modulables ;
- 144 places de parking pour véhicules légers ;
- début des travaux au printemps 2014 pour une livraison en fin d'année.

Cette offre de bâtiments à vocation économique apparaît intéressante en plein cœur de l'agglomération car elle se situe à proximité de nombreux marchés pour les artisans, TPE et PME ; mais aussi car elle est proposée à des tarifs de location attractifs.

Dans le cadre d'un engagement de la Communauté d'agglomération du Boulonnais (CAB) pour ce projet, plusieurs options sont possibles afin de permettre à terme une nouvelle offre communautaire à des acteurs économiques. Un accompagnement par la Caisse des Dépôts et Consignations est également possible et permettrait à la CAB de ne pas avoir à supporter le poids financier de l'acquisition totale du bâtiment.

Dès lors, il semble intéressant de se pencher sur la location par la CAB auprès de la Caisse de Dépôts d'un bâtiment à vocation économique, avec la perspective de sous-louer ensuite directement à des entreprises demandeuses. Pour ce faire, le bâtiment F offre une opportunité intéressante pour le territoire en développant plus de 756 m² d'ateliers en 5 cellules distinctes, offrant portes sectionnelles et possibilités d'aménager des bureaux en mezzanine.

Le montant du loyer proposé hors bureaux et parkings s'élève à 55 €/m²/an (prix bas sur le marché boulonnais) soit une charge annuelle pour la collectivité de 41 580 €. Cela équivaut à un loyer mensuel de 4,58 € HT/m², ce qui est un tarif attractif dans le parc de bâtiments économiques de la CAB pour des locaux neufs.

Après avis de la commission développement économique et portuaire du 25 septembre 2013 :

Il est demandé au CONSEIL :

- **de valider l'engagement par la CAB d'une location auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations (ou Bail en l'État Futur d'Achèvement) du bâtiment F pour un montant de loyer brut de 41 580 € HT par an (hors aménagements de bureaux et locations de parking éventuels),**

- d'autoriser la CAB à pratiquer la sous-location de ces ateliers à des entreprises demandeuses, notamment celles sortant de leur processus de création au sein de notre pépinière Créamanche.

VOTES		
Pour	Contre	Abstention
51	0	0
ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ		

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ET PORTUAIRE

N° 20/11-10-13

PROJET DE PLATE-FORME D'INNOVATION NOUVELLES VAGUES - DÉPARTEMENT AQUACULTURE - CONSTITUTION DU JURY DE MAÎTRISE D'OEUVRE.

Monsieur Claude ALLAN, Vice-Président en charge du développement économique et portuaire, expose :

Par délibération en date du 28 juin 2013, le Conseil communautaire a déclaré d'intérêt communautaire l'implantation de la partie aquacole de la plate-forme d'innovation (PFI) « Nouvelles Vagues » et a autorisé le Président à signer toutes les pièces afférentes à ce sujet et à lancer toute procédure permettant la mise en œuvre effective de ce projet.

A ce jour, les études ont montré que le département aquaculture pouvait s'implanter sur le site de la SEAFARE à Wimereux, site aujourd'hui abandonné par la société du même nom.

Une étude de faisabilité établie par la PFI a notamment démontré que ce site, qui comporte un système de pompage de l'eau de mer ainsi que des bâtiments et équipements adaptés au projet, répond aux besoins du process avec une réduction du coût d'investissement global en comparaison d'autres sites identifiés sur la zone de Capécure des communes de Boulogne sur mer et de Le Portel.

SEAFARE est en effet implantée sur une parcelle viabilisée d'environ un hectare. L'équipement est composé d'un bâtiment d'exploitation de 1 000 m² comportant des locaux techniques adaptés au projet, des bassins extérieurs pour les circuits d'eau de mer, et une installation de pompage et de rejet d'eau de mer ayant fait l'objet d'autorisations liées à l'activité (autorisation de pompage et de rejet de l'eau de mer pour une capacité de 1 000 m³/jour et concession d'utilisation du domaine public maritime).

De plus, au niveau de l'urbanisme réglementaire, le classement du site en zone 10 UJa autorise la réalisation du projet puisqu'il limite son emploi à la réalisation de stations de traitement des coquillages et activités liées à la commercialisation des produits de la mer.

Le programme de construction lié à l'implantation de la plate-forme d'aquaculture consiste essentiellement :

- en la remise en état et au réaménagement du bâtiment et des réseaux existants. Ce poste comprend :
- le nettoyage et la protection anticorrosion des salles de purification et du local technique existant ainsi que l'isolation en sous toiture et au niveau des murs extérieurs
- le rafraîchissement des locaux existants (locaux sociaux, bureaux, chambres froides, ...)
- la réfection des sols existants des différents locaux
- la réalisation, dans les salles actuelles de purification se trouvant en rez-de-chaussée, de 3 salles affectées aux programmes d'expérimentation sur le pré-grossissement (2 salles de 200 m² et 1 salle de 170m²)
- la réalisation d'un sas hygiène entre les bureaux, les locaux sociaux et les salles de pré-grossissement
- la construction d'une mezzanine d'environ 450 à 500 m² pour la réalisation de salles et laboratoires divers (micro algues, proies vivantes, larvaire,.....)
- la rénovation et la remise en route de la station de pompage et des ouvrages béton extérieurs
- la modification des réseaux et la réalisation des équipements de process
- la construction de bâtiments en bois abritant un atelier de maintenance et de stockage ainsi que le 2 bassins de rejet de l'eau de mer
- la rénovation des voiries existantes et espaces verts.

L'estimation prévisionnelle des travaux ci-dessus décrits est de 2 300 000,00 € HT.

L'importance de ce programme nécessite l'organisation d'un marché de maîtrise d'œuvre. Conformément à l'article 74 III du code des marchés publics, s'agissant de la réutilisation d'un ouvrage existant, la procédure est celle de l'appel d'offres avec désignation d'un jury. Il convient de désigner les membres du jury.

Le jury se compose de la façon suivante :

- 1) Monsieur le Président de la CAB ou son représentant
- 2) cinq élus de la CAB désignés par l'assemblée délibérante
- 3) Monsieur le Receveur Municipal (invité ayant voix consultative)
- 4) Monsieur le représentant de la Direction Départementale de la Protection des Populations (invité ayant voix consultative).
- 5) Trois membres ayant la qualification professionnelle requise pour candidater au marché ou une qualification équivalente pourront être désignés par arrêté du Président (membres avec voix délibérative).

Concernant la désignation de cinq délégués communautaires, il est précisé qu'en application de l'article L. 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) concernant le fonctionnement du conseil municipal, *« le vote a lieu au scrutin public à la demande du quart des membres présents [...]. Il est voté au scrutin secret :*

1° soit lorsqu'un tiers des membres présents le demande ;

2° soit lorsqu'il y a lieu de procéder à une nomination ou à une présentation. [...]»

Néanmoins en vertu de la loi n°2004-809 du 13 août 2004 et notamment son article 142-1, *« le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux représentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin. »*

En vertu de l'article L. 5211-1 du CGCT, l'article L. 2121-21 relatif au fonctionnement du conseil municipal s'applique au fonctionnement de l'organe délibérant des établissements publics de coopération intercommunale.

Les candidats sont les suivants :

- TITULAIRES :

1. Claude ALLAN
2. Francis RUELLE
3. Evelyne BAUDELET
4. Jean-Pierre GOBERT
5. Jacques BERTELOOT

- SUPPLEANTS :

1. Loïc CHEUVA
2. Gérard LECRIVAIN
3. Bernard GRARE
4. Laure PLAYOUT
5. Marie-Noëlle EVRARD

Le Conseil décide à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux représentations (...), article L.2121-21 du code général des collectivités territoriales.

Après avis de la Commission Développement Économique et Portuaire du 19 septembre 2013, il est proposé au CONSEIL :

- **d'approuver le programme de construction tel que ci-dessus décrit ;**
- **de désigner les membres titulaires et suppléants du jury, conformément à l'article 24-1 du Code des Marchés Publics et selon la proposition ci-dessus définie ;**
- **de désigner parmi les délégués communautaires les membres titulaires et suppléants formant le collège des élus :**

TITULAIRES	SUPPLEANTS
Claude ALLAN	Loïc CHEUVA
Francis RUELLE	Gérard LECRIVAIN
Evelyne BAUDELET	Bernard GRARE
Jean-Pierre GOBERT	Laure PLAYOUT
Jacques BERTELOOT	Marie-Noëlle EVRARD

VOTES		
Pour	Contre	Abstention
51	0	0
ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ		

NAUSICAA
N° 21/11-10-13

CENTRE NATIONAL DE LA MER - RAPPORT DES ACTIONNAIRES DE LA SEM CENTRE NATIONAL DE LA MER.

Monsieur Jean-Claude ETIENNE, Vice-Président en charge des politiques contractuelles, des projets structurants, de Nausicaà et de la communication, expose :

Conformément à l'article L. 1524-5 du CGCT : *«les organes délibérants des collectivités territoriales et de leurs groupements actionnaire se prononcent sur le rapport écrit qui leur est soumis au moins une fois par an par leurs représentants au conseil d'administration ou au conseil de surveillance et qui porte notamment sur les modifications des statuts qui ont pu être apportées à la société d'économie mixte».*

Pour rappel, la gestion du Centre National de la Mer est confiée à une SEM (Société d'Économie Mixte) dont la Communauté d'agglomération du Boulonnais (CAB) est l'actionnaire majoritaire (51.81 %) : la société d'exploitation du Centre National de la Mer.

La CAB dispose donc de 6 sièges au Conseil d'Administration de la Société. Ces représentations sont assurées par :

- | | |
|---------------------------------|--------------------------------|
| - Monsieur Jean-Claude Etienne, | - Monsieur Daniel Parenty, |
| - Monsieur Dominique Godeffroy, | - Monsieur Jean-Pierre Pont, |
| - Monsieur Kaddour-Jean Derrar, | - Monsieur Jean-Loup Lesaffre. |

En 2012, on peut noter les points suivants :

- La société a pourvu à son obligation de gestion du Centre National de la Mer, telle que décrite dans le contrat d'affermage (entré en vigueur au 1^{er} décembre 2009) ; l'équipement a accueilli 606 069 visiteurs ;
- La société a continué son association à la SEM Urbavileo dans le cadre de l'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage pour l'extension du CNM ;
- Des travaux ont été menés pour le renouvellement des espaces suivants :
 - Création d'un espace provisoire pour les lions de mer en vue des travaux (gradins + reprise du décor),
 - Mise en place de bornes test pour les futurs « forum » du Grand Nausicaa,
 - Étude de l'aménagement de l'espace d'entrée et de sortie des Lions de mer.
- Différents projets ont été étudiés ou pilotés, en complément de la gestion du CNM et de façon complémentaire à celle-ci :
 - Prise de participation et partenariat renforcé avec la société TV Côte d'Opale,
 - Participation au projet « Blue Society Initiative » (financement de la coordination Mr Good Fish),
 - Participation au projet « PANACHE » (Protected Areas Network across the Channel Areas) : sensibilisation des publics à la mise en place des aires marines protégées comme outil de gestion des ressources et milieux marins,
 - Rencontres annuelles du réseau « Océan Mondial »,
 - Création de l'association « Océan Mondial France »,
 - Festival des Images sous-marines.

Enfin, concernant la situation comptable de la SEM au 31 décembre 2012, on peut noter que :

- la SEM Nausicaà présente un budget global de près de 13 M€, couvert à 70 % par les recettes issues de la billetterie, des bars et de la boutique. Les 30 % restants étant constitués des subventions (CAB, Région NPDC et Projets Européens) et prestations,
- La SEM dégage en 2012 un résultat net après impôts de – 153 000 €.

Après avis de la commission «Tourisme, Mise en Valeur du Littoral, Politiques contractuelles, Projets structurants, Nausicaa, Communication» du 11 septembre 2013,

Il est proposé au CONSEIL :

- **d'approuver le rapport annuel de la SEM Centre National de la Mer pour 2012.**

VOTES		
Pour	Contre	Abstention
51	0	0
ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ		

NAUSICAA
N° 22/11-10-13

**INFORMATION - RAPPORT ANNUEL 2012 DU DÉLÉGATAIRE DU CENTRE NATIONAL DE
LA MER - NAUSICAA.**

Monsieur Jean-Claude ETIENNE, Vice-Président en charge des politiques contractuelles, des projets structurants, de Nausicaà et de la communication, expose :

Conformément à l'article L. 1411-3 du code général des collectivités territoriales (CGCT) : *«le délégataire produit chaque année avant le 1^{er} juin à l'autorité délégante un rapport comportant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution de la délégation de service public et une analyse de la qualité du service (...)».*

Ce rapport annuel du délégataire (RAD) est destiné à l'autorité délégante, son examen est mis à l'ordre du jour de l'assemblée délibérante qui en prend acte. Le RAD est communicable sur demande auprès des services de la communauté d'agglomération du Boulonnais.

Conformément à l'article L. 1413-1 CGCT : *«la commission (consultative des services publics locaux) examine chaque année sur le rapport de son président, le rapport mentionné à l'article 1411-3 établi par le délégataire de service public»*

Le décret n°2005-236 du 14 Mars 2005 relatif au RAD de service public local fixe la liste des indicateurs comptables (compte annuel de l'exploitation, variations du patrimoine immobilier, situation des biens et immobilisations) ; techniques et financiers (tarifs, mode de détermination, évolution) ; qualité du service (satisfaction des usagers, indicateurs du délégataire), qui figurent dans le rapport.

Les points principaux du rapport du délégataire NAUSICAA 2012 à retenir sont :

- la fréquentation :

- 606 069 visiteurs (avec l'accueil du 13 millionième visiteur) contre 622 729 en 2011 soit une baisse légère de 2,7 %

- l'emploi:

- 147,1 ETP (+8,6 par rapport à 2011) pour 166 salariés (+8 par rapport à 2011)

- les actions mises en œuvre par l'exploitant, parmi lesquelles :

–Création d'un espace provisoire pour les lions de mer en vue des travaux (gradins + reprise du décor)

–Mise en place de bornes « test » pour les futurs forum du Grand Nausicaa

–Étude de l'aménagement de l'espace d'entrée et de sortie des Lions de mer

–Participation au projet « PANACHE » (Protected Areas Network across the Channel Areas) : sensibilisation des publics à la mise en place des aires marines protégées comme outil de gestion des ressources et milieux marins.

–Création de l'association « Océan Mondial France »

–Festival des Images sous-marines

- les retombées médiatiques de l'équipement :

1)398 articles (dont 102 nationaux), 75 passages TV (dont 20 nationaux), 298 passages radio (dont 13 nationaux)

- le bilan comptable :

En terme de recettes, les fréquentations prévisionnelles plutôt prudentes lors de l'élaboration du contrat en décembre 2009 permettent de constater pour 2012, un écart positif satisfaisant (+ 36 000

visiteurs) qui se reporte mécaniquement dans les recettes d'exploitation. Au niveau des charges, leur évolution à la hausse qui est constatée par rapport au prévisionnel est due notamment à l'accueil supplémentaire mais également à des amortissements complémentaires au vu de certains aménagements effectués dans le cadre des projets tels que Mister Good Fish ou les expositions temporaires. Les charges de personnel ont aussi été revues à la hausse notamment pour pallier les besoins en personnel saisonnier liés à la dynamique de fréquentations.

On constate un résultat déficitaire de - 166 542 € pour l'exercice 2012 en raison notamment d'une augmentation des postes d'amortissements et de charges de personnel ainsi qu'une baisse des recettes prestations extérieures. Les comptes prévisionnels d'exploitation du contrat d'affermage anticipaient un résultat également déficitaire mais avec un nombre de visiteurs inférieur (de 36 000 visiteurs).

Après avis de la CCSPL du 9 septembre 2013 et de la commission «Tourisme, Mise en Valeur du Littoral, Politiques contractuelles, Projets structurants, Nausicaa, Communication» du 11 septembre 2013,

il est proposé au CONSEIL :

- **de prendre acte de ce rapport.**

LE CONSEIL A PRIS ACTE DE CE RAPPORT

FINANCES
N° 23/11-10-13

BUDGET ASSAINISSEMENT - SERVICE SPANC - DEMANDE D'OPTION À LA TVA.

Monsieur Jean-Loup LESAFFRE, Président de la Communauté d'agglomération du Boulonnais, expose :

La règle de droit commun veut que les organismes qui exploitent directement le service public d'assainissement non collectif, soient placés en dehors du champ d'application de la TVA.

Toutefois, l'article 260 A du Code Général des Impôts permet aux Établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) d'opter pour l'assujettissement à la TVA dans le cadre des opérations relatives à l'assainissement non collectif et collectif.

Il est à noter que la loi distingue bien ces deux services au regard de la TVA.

La Communauté d'agglomération du Boulonnais (CAB) a repris la compétence liée au service public d'assainissement en non collectif au 1^{er} septembre 2013, elle demande à ce titre :

- l'option à la TVA et
- l'identification à la TVA pour le service SPANC.

Après avis de la Commission « Finances, Ressources Humaines, TIC, Services Délégués ou en régie » du 19 septembre 2013,

il est proposé au CONSEIL :

- **d'approuver la demande de l'option à la TVA ;**
- **d'approuver la demande d'identification à la TVA pour le service SPANC.**

VOTES		
Pour	Contre	Abstention
51	0	0
ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ		

FINANCES
N° 24/11-10-13
DÉCISIONS MODIFICATIVES N°2 - 2013.

Monsieur Jean-Loup LESAFFRE, Président de la Communauté d'agglomération du Boulonnais, expose :

A cette étape de l'exercice budgétaire, certains ajustements de crédits sont nécessaires. Les principales inscriptions sont détaillées comme suit :

BUDGET PRINCIPAL

FONCTIONNEMENT

DEPENSES

Dans le cadre du volet développement économique et plus particulièrement le développement portuaire, il est proposé d'inscrire des crédits pour une étude sur la thématique de la croisière à hauteur de 20 000 €.

Par ailleurs, au terme du contrat d'affermage avec la société Vert Marine, la CAB attendait le paiement des provisions pour congés payés et repos compensateurs. Cette somme ayant été reversée au premier trimestre, la collectivité se doit, conformément au nouveau contrat de délégation de service public pour la piscine patinoire, de rembourser cette recette au nouvel exploitant. Afin de permettre cette opération, il est nécessaire d'inscrire la somme de 72 500 €.

La collectivité procède au renouvellement de trois de ses logiciels métiers (Ressources humaines, finances et marchés publics). Afin de permettre l'accompagnement et la formation liés à l'installation de ces futurs outils, il est nécessaire d'inscrire des crédits à hauteur de 40 000 €.

INVESTISSEMENT

DEPENSES

Dans le cadre de l'encouragement aux modes de mobilité durable, la collectivité investit dans sept véhicules électriques. Le coût de cette acquisition s'élève à 131 000 €, l'achat s'avère plus pertinent que la location avec la récupération du FCTVA et la possibilité d'une reprise de ces véhicules à la fin du contrat de maintenance. Ces véhicules viendront en substitution d'une partie des véhicules thermiques qui composent le parc actuellement.

Le site de l'ancien dépôt quai Chanzy, vendu à la ville de Boulogne-sur-mer, nécessite une dépollution des sols à la charge du vendeur. La CAB prévoit donc un crédit supplémentaire de 56 400 €.

Au vu des offres et des variantes qui pourraient être retenues dans le cadre des marchés pour les logiciels métiers des services de moyens, il est proposé d'ajuster l'enveloppe dédiée à ces outils et ainsi augmenter les crédits de 70 000 €.

Toutes ces dépenses sont équilibrées en partie par le ré-étalement des programmes pour les opérations Clocheville et Rollmops, mais également par l'annulation partielle des investissements pour le TOBIC.

RECETTES

La convention État-Région, signée cet été pour le financement des Berges de la Liane, nous permet d'inscrire un premier acompte de la subvention d'équipement à hauteur de 400 000 €.

BUDGET ECONOMIQUE

FONCTIONNEMENT

DEPENSES

Le nouveau marché de service pour le déneigement des zones contraint la collectivité à anticiper les éventuelles interventions hivernales. Il est donc nécessaire de prévoir un crédit supplémentaire de 32 000 €.

INVESTISSEMENT

DEPENSES

Dans le cadre du projet Nouvelle vague, des travaux d'aménagements du bâtiment Seafare et de l'incubateur d'Haliocap doivent être inscrits pour respectivement 40 000 € et 18 000 €.

Afin de répondre aux contraintes imposés par la DREAL sur certains équipements de Garromanche, il est envisagé de démolir le bâtiment Captain Cook. Ces travaux s'élèvent à 130 000 €. Ces nouvelles dépenses d'investissement s'équilibrent principalement par le ré-étalement du programme de démolition de la zone de Résurgat.

BUDGET TRANSPORT

L'étude en cours dans le cadre du Plan de Déplacement Urbain a nécessité la signature d'un avenant à hauteur de 9 000 €.

Les manifestations liées à la sensibilisation et au développement de la mobilité durable se dérouleront le troisième week-end du mois de septembre en même temps que l'inauguration des Berges de la Liane. Le budget alloué à cet événement s'élève à 10 150 €. Sur cette même thématique, il est nécessaire d'ajouter 14 500 € au marché d'étude sur la mobilité durable.

BUDGET ASSAINISSEMENT

Afin de pouvoir prendre en compte les amortissements des différents équipements d'assainissement, il est utile d'ajuster les crédits de dotations aux amortissements à hauteur de 144 382,43 €.

Après avis de la Commission « Finances, Ressources humaines, TIC, Services délégués ou en régie » du 19 septembre, il est proposé au CONSEIL :

- d'approuver les décisions modificatives annexées.

VOTES		
Pour	Contre	Abstention
51	0	0
ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ		

BUDGET PRINCIPAL

DECISION MODIFICATIVE N° 2

DECISION MODIFICATIVE N° 2

Rappel de la sélection

Fiche nomenclature chapitres du 002 au 78 de fonctionnement

Avec sous-niveaux suivants : Imputation

Configuration choisie : DECISION MODIFICATIVE

 Lignes avec montant uniquement Totaux généraux Totaux Inv./Fonct.

Code	Libellé	DM
chapitre D 011	Charges à caractère général	-72 150.00
D 020 6184	versement à des organismes de formation	40 000.00
D 020 63512	taxes foncières	-20 000.00
D 33 6042	Achats de prestations de services (autres que terrains à aménager)	11 400.00
D 33 6238	Divers	4 500.00
D 520 6188	Autres frais divers	14 800.00
D 812 611	contrats de prestations de services avec des entr.	-142 850.00
D 90 617	études et recherches	20 000.00
chapitre D 65	Autres charges de gestion courante	79 150.00
D 33 657474	Subventions - Culture	-13 000.00
D 520 6574124	Emploi et Economie Sociale et Solidaire	-11 500.00
D 815 6521	Déficit des budgets annexes à caractère administratif	13 650.00
D 90 6521	Déficit des budgets annexes à caractère administratif	90 000.00
chapitre D 67	Charges exceptionnelles	73 000.00
D 414 678	Autres charges exceptionnelles	72 500.00
D 520 6714	Bourses et prix	500.00
chapitre R 77	Produits exceptionnels	80 000.00
R 01 773	Mandats annulés (émis au cours d'exercice antérieurs)	80 000.00
Total des dépenses de fonctionnement		80 000.00
Total des recettes de fonctionnement		80 000.00

DECISION MODIFICATIVE N° 2

Rappel de la sélection

Fiche nomenclature chapitres du 001 au 45 d'investissement

Avec sous-niveaux suivants : Article, Opération

Configuration choisie : DECISION MODIFICATIVE

 Lignes avec montant uniquement Totaux généraux Totaux Inv./Fonct.

Code	Libellé	DM
chapitre D 020	Dépenses imprévues	789 100.00
D 020	Dépenses imprévues	789 100.00
Hors opération		789 100.00
chapitre D 20	Immobilisations incorporelles	70 000.00
D 2051	Concessions et droits similaires	70 000.00
Hors opération		70 000.00
D 2145	Constructions sur sol d'autrui -Installations générales,agencements,aménagements	-131 000.00
Opération 08042	PROJET TOBIC	-131 000.00
D 2182	Matériel de transport	131 000.00
Hors opération		131 000.00
chapitre D 23	Immobilisations en cours	-459 100.00
D 2313	Constructions	-459 100.00
Hors opération		62 900.00
Opération 10051	CLOCHEVILLE	-400 000.00
Opération 12059	TRAVAUX ROLLMOPS	-122 000.00
chapitre R 13	Subventions d'investissement	400 000.00
R 1321	Etat et établissements nationaux	400 000.00
Opération 10052	BERGES DE LA LIANE	400 000.00
Total des dépenses d'investissement		400 000.00
Total des recettes d'investissement		400 000.00

BUDGET ECONOMIQUE

DECISION MODIFICATIVE N° 2

DECISION MODIFICATIVE N° 2

Rappel de la sélection

Fiche nomenclature chapitres du 002 au 78 de fonctionnement

Avec sous-niveaux suivants : Imputation

Configuration choisie : DECISION MODIFICATIVE

 Lignes avec montant uniquement Totaux généraux Totaux Inv./Fonct.

Code	Libellé	DM
chapitre D 011	Charges à caractère général	32 000.00
D 90 61523 99	Voies et réseaux	32 000.00
chapitre D 023	Virement à la section d'investissement	58 000.00
D 01 023 OS 99	virement à la section d'investissement	58 000.00
chapitre R 75	Autres produits de gestion courante	90 000.00
R 01 7552 99	Prise en charge du déficit du budget annexe à caractère adm par le budget princi	90 000.00
Total des dépenses de fonctionnement		90 000.00
Total des recettes de fonctionnement		90 000.00

DECISION MODIFICATIVE N° 2

Rappel de la sélection

Fiche nomenclature chapitres du 001 au 45 d'investissement

Avec sous-niveaux suivants : Article, Opération

Configuration choisie : DECISION MODIFICATIVE

 Lignes avec montant uniquement Totaux généraux Totaux Inv./Fonct.

Code	Libellé	DM
chapitre D 23	Immobilisations en cours	58 000.00
D 2313	Constructions	68 000.00
Hors opération		188 000.00
Opération 10008	ZONE DE RESURGAT	-120 000.00
D 2315	Installations, matériel et outillage techniques	-10 000.00
Opération 00400	GARRO - PLATE FORME	-10 000.00
chapitre R 021	Virement de la section de fonctionnement	58 000.00
R 021 OS	Virement de la section de fonctionnement	58 000.00
Hors opération		58 000.00
Total des dépenses d'investissement		58 000.00
Total des recettes d'investissement		58 000.00

BUDGET TRANSPORT

DECISION MODIFICATIVE N° 2

DECISION MODIFICATIVE N° 2

Rappel de la sélection

Fiche nomenclature chapters du 002 au 78 de fonctionnement

Avec sous-niveaux suivants : Imputation

Configuration choisie : DECISION MODIFICATIVE

 Lignes avec montant uniquement Totaux généraux Totaux Inv./Fonct.

Code	Libellé	DM
chapitre D 011	Charges à caractère général	13 650.00
D 6135	Locations mobilières	450.00
D 61551	Matériel roulant	-20 000.00
D 617	Etudes et recherches	9 000.00
D 618	Divers	9 000.00
D 6226	Honoraires	14 500.00
D 6282	Frais de gardiennage	700.00
chapitre R 74	Subventions d'exploitation	13 650.00
R 748	Autres subventions d'exploitation	13 650.00
Total des dépenses de fonctionnement		13 650.00
Total des recettes de fonctionnement		13 650.00

BUDGET ASSAINISSEMENT

DECISION MODIFICATIVE N° 2

DECISION MODIFICATIVE N° 2

Rappel de la sélection

Fiche nomenclature chapitres du 002 au 78 de fonctionnement

Avec sous-niveaux suivants : Imputation

Configuration choisie : DECISION MODIFICATIVE

 Lignes avec montant uniquement Totaux généraux Totaux Inv./Fonct.

Code	Libellé	DM
chapitre D 042	Opé. d'ordre de transferts entre sections	114 382.43
D 6811 OS	Dotations aux amortissements des immobilisations incorporelles et corporelles	114 382.43
chapitre D 66	Charges financières	-114 382.43
D 668	autres charges financières	-114 382.43

Total des dépenses de fonctionnement

Total des recettes de fonctionnement

DECISION MODIFICATIVE N° 2

Rappel de la sélection

Fiche nomenclature chapitres du 001 au 4582 d'investissement

Avec sous-niveaux suivants : Article

Configuration choisie : DECISION MODIFICATIVE

 Lignes avec montant uniquement Totaux généraux Totaux Inv./Fonct.

Code	Libellé	DM
chapitre D 23	Immobilisations en cours	114 382.43
D 2315	Installations, matériel et outillage techniques	114 382.43
chapitre R 040	Opé. d'ordre de transferts entre sections	114 382.43
R 281351 OS	Bâtiments d'exploitation	114 382.43
Total des dépenses d'investissement		114 382.43
Total des recettes d'investissement		114 382.43

FINANCES
N° 25/11-10-13

AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET CRÉDITS DE PAIEMENT 2013 - MODIFICATIONS.

Monsieur Jean-Loup LESAFFRE, Président de la Communauté d'agglomération du Boulonnais, expose :

Conformément à l'article L. 2311-3 du Code Général des Collectivités Territoriales autorisant la mise en œuvre des AP/CP, il est proposé de procéder à la modification des autorisations de programme (AP) suivantes :

-Ré-étalement d'autorisations de programme :

-Travaux Clocheville : Ré-étalement des CP de la manière suivante : - 400.000 € sur le crédit de paiement (CP) 2013 et + 400.000 € sur celui de 2014.

-Travaux Rollmops : Ré-étalement des CP de la manière suivante : - 122.000 € sur le CP de 2013 CP et + 245.000 € sur celui de 2014 et – 123.000 € sur celui de 2015.

-Travaux démolition Résurgat 1 : Ré-étalement des CP de la manière suivante : - 120.000 € sur le CP de 2013 et + 120.000 € sur celui de 2015.

Le tableau annexé reprend l'ensemble de ces modifications pour les autorisations de programme concernées.

Après avis de la commission « Finances, Ressources Humaines, TIC, Services Délégués ou en régie » du 19 septembre,

Il est proposé au CONSEIL :

- d'approuver les modifications des autorisations de programmes ci-annexées.

VOTES		
Pour	Contre	Abstention
51	0	0
ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ		

TECHNOLOGIES DE L'INFORMATION ET DE LA COMMUNICATION
N° 26/11-10-13
RAPPORT ANNUEL 2012 DU DÉLÉGATAIRE NUMÉRICABLE.

Monsieur Jean-Loup LESAFFRE, Président de la Communauté d'agglomération du Boulonnais, expose :

Conformément à l'article L. 1411-3 du code général des collectivités territoriales (CGCT) : *«le délégataire produit chaque année avant le 1^{er} juin à l'autorité délégante un rapport comportant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution de la délégation de service public et une analyse de la qualité du service (...)».*

Ce rapport annuel du délégataire (RAD) est destiné à l'autorité délégante, son examen est mis à l'ordre du jour de l'assemblée délibérante qui en prend acte. Le RAD est communicable sur demande auprès des services de la communauté d'agglomération du Boulonnais.

Conformément à l'article L. 1413-1 CGCT : *«la commission (consultative des services publics locaux) examine chaque année sur le rapport de son président, le rapport mentionné à l'article 1411-3 établi par le délégataire de service public»*

Le décret n°2005-236 du 14 Mars 2005 relatif au RAD de service public local fixe la liste des indicateurs comptables (compte annuel de l'exploitation, variations du patrimoine immobilier, situation des biens et immobilisations) ; techniques et financiers (tarifs, mode de détermination, évolution) ; qualité du service (satisfaction des usagers, indicateurs du délégataire), qui figurent dans le rapport.

Rappel historique de la délégation :

17 janvier 1989 - Signature d'un protocole d'accord entre « Région Câble » (devenue NUMERICABLE) et le S.I.V.O.M. (devenu la C.A.B.) pour la mise en place et l'exploitation d'un service audio-visuel sur réseau câblé.

15 novembre 1990 – Signature de la convention issue du protocole. Cette convention, reconnue désormais comme une concession de service public, se termine en décembre 2019. Plus connue sous l'appellation « plan câble » celle-ci prévoyait l'obligation de la construction de 37 000 prises sur les 10 communes du S.I.V.O.M. ainsi qu'une redevance annuelle de 76 224 € (500 000 Frs). En contre partie « Région Câble » avait le monopole du service public.

28 juin 2002 – NUMERICABLE est libéré de ses obligations. Il reste toutefois délégataire du réseau câblé.

2004 – La loi met fin au monopole de NUMERICABLE sur le service audio-visuel.

Le réseau couvre partiellement les communes de Boulogne-sur-Mer, Outreau et Le Portel.

Les points principaux du rapport 2012 du délégataire NUMERICABLE à retenir sont :

		2012	2011	2010	2009
Réseau et pénétration	Nb de prise totale	7280	7239	7100	7052
	-Boulogne sur mer	4855	4821	4686	4642
	- Le Portel	789	785	782	780
	- Outreau	1636	1633	1632	1630
	Dont habitat collectif	898	898	898	898
	-Boulogne sur mer	652	652	652	652
	- Le Portel	227	227	227	227
	- Outreau	19	19	19	19
	Nb d'abonnés total	521	560	598	665
	-collectif	281	281	281	281
	-individuel	240	279	317	384
	Solde Abonnés / an n-1	-39	-38	-67	-68
	-collectif	0	0	0	+2
-individuel	-39	-38	-67	-71	
Solde en %	-6,96%	-6,35%	-10,07%	-9,27%	
-collectif	+0%	+0%	+0%	+0,7%	
-individuel	-13,97%	-11,99%	-17,45%	-15,6%	
Taux d'abonnés total :	7,15%	7,73%	8,42%	9,00%	
Taux en individuel	3,76%	4,40%	5,11%	6,24%	
Taux en collectif	31,30%	31,30%	31,30%	31,30%	
Services	TV = oui Téléphonie fixe = non Internet = non	TV = oui Téléphonie fixe = non Internet = non	TV = oui Téléphonie fixe = non Internet = non	TV = oui Téléphonie fixe = non Internet = non	
Technologie	RC2 V3 (coaxial)				
Travaux	Extension	41 prises	139 prises	48 prises	27 prises
Exploitation	Résultat net	-303 k€	-301 k€	-271 k€	-260 k€
	Valeur net réseau	108 000,00€	?	150 000,00 €	172 000,00 €

Compte de résultat

La répartition des coûts est faite au poids (en nombre d'abonnés ou en nombre de prises) du réseau par rapport aux chiffres globaux de NUMERICABLE sur l'ensemble des mois de l'année 2012 et sur l'ensemble du réseau national.

Le chiffre d'affaires du réseau Boulonnais (130 k€) ne couvre pas les charges d'exploitation (277 k€) en raison du taux d'abonnés qui reste très bas. Ceci explique donc le résultat d'exploitation négatif (-147 k€).

Le taux d'abonnés qui continue de baisser s'explique principalement par l'obsolescence du réseau NUMERICABLE sur le Boulonnais. En effet celui-ci ne peut offrir ni de service Internet ni de service téléphonie fixe.

La situation financière de NUMERICABLE (résultats financier et exceptionnel) ainsi que les impôts augmentent encore le déficit du compte de résultat annuel de l'exploitation (-303 k€).

**Après avis de la CCSPL du 9 septembre 2013 et de la commission « Finances (...) » du 19 septembre,
Il est demandé au CONSEIL :**

- **de prendre acte de ce rapport.**

LE CONSEIL A PRIS ACTE DE CE RAPPORT

PERSONNEL
N° 27/11-10-13
PROLONGATION DE LA MISSION CAPÉCURE 2020 - RECRUTEMENT D'UN CHARGÉ DE MISSION.

Monsieur Jean-Pierre GOBERT, Vice-Président en charge du personnel, expose :

Par délibération du 25 juin 2009, le Conseil communautaire a décidé de participer à la mission Capécure 2020, en partenariat avec le Conseil Régional Nord Pas-de-Calais.

Le financement du fonctionnement de cette mission était ainsi assuré paritairement par le Conseil Régional et la Communauté d'agglomération du Boulonnais sur la durée du contrat de projet Etat/Région qui prend fin en 2013.

Une reconduction du partenariat entre la Région et la CAB pour le financement de la mission est envisagée. Une délibération doit être présentée en ce sens à l'ordre du jour du Conseil de la Communauté d'agglomération du Boulonnais du 11 octobre 2013 et de la Commission Permanente du Conseil Régional d'octobre 2013.

Afin de mener à bien ces missions, il convient de créer un poste de chargé de mission pour une durée déterminée de deux ans à compter du 1^{er} janvier 2014.

Après avis de la Commission finances, personnel, TIC, services délégués ou en régie en date du 19 septembre 2013,

il est proposé au CONSEIL :

- d'autoriser la création d'un poste de chargé de mission pour une durée de deux ans à compter du 1^{er} janvier 2014, poste, qui compte tenu des spécificités des postes et de la durée limitée de la mission, pourra être pourvu, comme le prévoit l'article 3-3-1° et 2° de la loi du 26 janvier 1984, par le recours à du personnel contractuel, rémunéré sur la grille des attachés territoriaux.**

VOTES		
Pour	Contre	Abstention
51	0	0
ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ		

ADMINISTRATION GENERALE
N° 28/11-10-13
PUBLICITÉ DES ARRÊTÉS ET DÉCISIONS DU PRÉSIDENT.

Monsieur Jean-Loup LESAFFRE, Président de la Communauté d'agglomération du Boulonnais, expose :

- par décision en date du 17 juin 2013, le Président décide la passation d'un marché de fourniture et de livraison de matériel d'éclairage scénique pour le parc scénique avec la société CSE TECHNOLOGY pour un montant HT de 24 223 € ;
- par décision en date du 21 juin 2013, le Président décide de confier la rédaction du cahier des charges des prescriptions architecturales, urbaines et environnementales – secteur Liane Amont au cabinet KVDS pour une durée de 2 mois et demi et un montant HT de 22 770 € ;
- par décision en date du 24 juin 2013, le Président décide de renouveler un contrat de mise à disposition de fontaines « réseau » pour l'hôtel communautaire ainsi que pour le Centre de Tri les locations mensuelles sont respectivement de 29,90 € HT et 13,59 € HT. Ces contrats comprennent également le tarif des gobelets qui s'élève à 55 € HT le carton de 3 000 gobelet ;
- par décision en date du 27 juin 2013, le Président décide la signature du contrat d'occupation de la société QUERCY MAREE pour la location de l'atelier n°53 d'une surface 333 m² située dans le bâtiment collectif de marée n°2 à Capécure, au prix de 7,49 € HT / m² / mois à compter du 1^{er} juillet 2013 ;
- par décision en date du 27 juin 2013, le Président décide la signature du contrat d'occupation avec la société CBM Filetage pour la location de l'atelier n°89 d'une surface de 350 m² située dans le bâtiment collectif de marée n°3 à Capécure au prix de 7,49 € HT / m² / mois à compter du 1^{er} juillet 2013 ;
- par décision en date du 27 juin 2013, le Président décide la signature d'un bail dérogatoire, à compter rétroactivement du 1^{er} juin 2013, avec la société ALLIANCEUROPE pour les bureaux du bâtiment De Humboldt d'une surface de 88 m² situé à Garromanche, au prix de 6,96 €HT / m² / mois ;
- par décision en date du 27 juin 2013, le Président décide la signature d'un avenant n°1 au marché d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la ZAC de Baincthun afin de permettre à URBA LINEA et CER Ingénierie et Environnement de revoir le projet de ZAC et de répondre aux missions complémentaires. Cet avenant est conclu pour un montant de 15 350 € HT, soit un nouveau montant global de marché de 133 473,60 €HT ;
- par décision en date du 01 juillet 2013, le Président décide de la passation d'un contrat sous forme de marché à procédure adaptée avec la société BOSSU CUVELIER pour la fourniture d'équipements de protection individuelle lot n°1 : fourniture de gants pour une période de 1 an à compter de la notification et pourra être reconduit par période successive de 1 an pour une durée maximale de reconduction de 3 ans et un montant HT de 40 000 € maxi ;
- par décision en date du 01 juillet 2013, le Président décide la passation d'un contrat avec la

société VB PROTECT pour la fourniture d'équipements de protection individuelle lot n°2 : Fourniture de parkas et gilet de sécurité pour une période de 1 an à compter de la notification et pourra être reconduit par période successive de 1 an pour une durée maximale de reconduction de 3 ans et un montant HT de 10 000 € maxi ;

- par décision en date du 01 juillet 2013, le Président décide la passation d'un contrat avec la société VB PROTECT pour la fourniture d'équipements de protection individuelle lot n°3 : Fourniture de chaussures de sécurité et de bottes pour une période de 1 an à compter de la notification et pourra être reconduit par période successive de 1 an pour une durée maximale de reconduction de 3 ans et un montant HT de 10 000 € maxi ;
- par décision en date du 01 juillet 2013, le Président décide la passation d'un contrat avec la société ALFA ENVIRONNEMENT pour le marché d'études de suivi de la faune et la flore pour la gestion des espaces naturels du parc paysager d'activités de Landacres. Le marché est conclu pour une durée de 4 ans à compter de la notification du marché et pour un montant de 17 900 € HT ;
- par décision en date du 01 juillet 2013, le Président décide la passation d'un contrat avec la société BOSSU CUVELIER pour la fourniture d'équipements de protection individuelle lot n°4 : Autre fourniture de sécurité pour une période de 1 an à compter de la notification et pourra être reconduit par période successive de 1 an pour une durée maximale de reconduction de 3 ans et un montant HT de 6 000 € maxi ;
- par décision en date du 01 juillet 2013, le Président décide la passation d'un marché pour l'insertion professionnelle par le recours à l'intérim avec les sociétés Association Travail Partage et Interm'Aides Côte d'Opale ;
- par décision en date du 04 juillet 2013, le Président décide le prêt à titre gracieux des appartements de l'Empereur dont la CAB est locataire, à la société sauvegarde du Château Impérial de Pont de Briques pour ouverture à l'occasion de l'édition 2013 des journées du Patrimoine (15 septembre) ;
- par décision en date du 04 juillet 2013, le Président décide de déléguer le droit de préemption à Habitat du Littoral concernant le bien cadastré section XC 84 ;
- par décision en date du 04 juillet 2013, le Président décide de déléguer le droit de préemption à Habitat du Littoral concernant le bien cadastré sections XC 16, 20, 21, 29, 42, 44, 58, 84, 85 ;
- par décision en date du 08 juillet 2013, le Président désigne Monsieur Loïc LEROY et Madame Julie DUMONT pour contrôler sur place tout élément lié à une demande de subvention ;
- par arrêté en date du 08 juillet 2013, le Président adopte le plan de contrôles pluriannuel de la Communauté d'agglomération du Boulonnais ;
- par arrêté en date du 08 juillet 2013, le Président établit le programme d'actions 2013 en faveur du parc de logements privés applicable à compter du 1^{er} juin 2013 ;
- par décision en date du 08 juillet 2013, le Président décide la signature avec le Comité

Départementale d'Escrime d'une convention l'autorisant à intervenir auprès de jeunes de l'agglomération et leur proposer des séances d'apprentissage de l'escrime réparties sur 10 jours pour un montant de 2 800 € :

- par décision en date du 11 juillet 2013, le Président déclare sans suite l'appel d'offres ouvert en prestation de service en vue de la signature de contrat de location de véhicules longue durée pour son parc automobile et décide de se tourner vers une centrale d'achat public (UGAP) pour la location des véhicules dont la collectivité aurait besoin ;
- par décision en date du 12 juillet 2013, le Président décide de répartir entre les communes la Dotation de Solidarité Communautaire conformément aux critères actualisés retenus pour l'attribution du FPIC et d'allouer une garantie provisoire aux communes qui perdraient globalement en dotation, par l'addition de la DSC 2011 et du FPIC de l'année 2013 ;
- par décision en date du 12 juillet 2013, le Président décide la passation d'un contrat d'un montant de 29 403 € HT et d'une durée de 1 mois et 2 semaines à compter de la notification de l'ordre de service prescrivant de commencer les travaux avec la société SERIFROID pour l'aménagement d'un atelier-relais à Haliocap ;
- par décision en date du 15 juillet 2013, le Président demande la régularisation de l'occupation sans titre du restaurant du « Centre National de la Mer » et du bar de la piscine à la société SOGEHO pour un montant de 138 710,84 € pour la période du 1^{er} juillet 2008 au 30 juin 2013 ;
- par décision en date du 15 juillet 2013, le Président décide la passation d'un marché pour la rénovation des façades du GRETA avec la société DUFOUR PEINTURES pour un montant de 108 607 € HT ;
- par décision en date du 16 juillet 2013, le Président décide de déléguer le droit de préemption à Habitat du Littoral pour le bien cadastré sections XC 1, 2, 3, 4, 6, 8, 9, 10, 11, 12, 13, 15, 16, 17, 18, 19 sis rues Calmette, Roux et Pierre et Marie Curie à Boulogne-sur-Mer ;
- par décision en date du 16 juillet 2013, le Président décide la passation d'un marché pour une mission de coordonnateur de sécurité et santé dans le cadre de la réalisation d'un centre de formation mutualisé avec la société ARTOIS COORDINATION SECURITE pour un montant de 2 425 € HT ;
- par décision en date du 18 juillet 2013, le Président décide la signature d'une convention d'hébergement et de services avec l'entreprise individuelle « FIEVET STEVENS » dans le cadre d'un hébergement au sein de la pépinière d'entreprises Créamanche ;
- par décision en date du 19 juillet 2013, le Président décide d'attribuer le marché pour la fourniture de consommables informatiques lot 2 : Toners et Tambours pour fax avec la société OFFICEXPRESS pour une durée de 6 mois à compter du 12 août 2013 et un montant maximum de 3 000 € HT ;
- par décision en date du 19 juillet 2013, le Président décide l'attribution du marché subséquent pour la fourniture de papier spécifique à la société INAPA pour une durée de 4 mois allant du 23 août 2013 au 22 décembre 2013 ;

- par décision en date du 19 juillet 2013, le Président décide l'attribution du marché subséquent pour la fourniture de papier pour reprographie lot 1 à la société PAPYRUS FRANCE pour une période de 4 mois du 16 août 2013 au 15 décembre 2013 ;
- par décision en date du 23 juillet 2013, le Président décide la passation d'un marché pour une mission de contrôle technique dans le cadre de la réalisation du centre de formation mutualisé avec la société DEKRA INDUSTRIAL pour un montant de 8 400 € HT ;
- par décision en date du 30 juillet 2013, le Président approuve l'adhésion en 2013 de la Communauté d'agglomération du Boulonnais à l'association de promotion de la Pêche Durable et Responsable pour un montant de 100 €HT ainsi qu'à HALIOMER pour un cotisation annuelle de 50 € HT ;
- par décision en date du 31 juillet 2013, le Président décide la passation d'un contrat d'un montant de 29 000 €HT pour un marché d'insertion et de qualification professionnelle pour l'entretien et l'aménagement des sentiers de petite randonnée avec la société RIVAGES PROPRES ;
- par décision en date du 07 août 2013, le Président décide la signature de l'avenant n°2 à la convention d'hébergement et de services avec la société INOPALE dans le cadre d'un hébergement au sein de la pépinière d'entreprises Créamanche ;
- par décision en date du 07 août 2013, le Président décide la signature du bail commercial au profit de la société ALLIANCEEUROPE pour un hébergement au sein du bâtiment Charcot à Garromanche ;
- par décision en date du 07 août 2013, le Président décide la signature d'un bail dérogatoire au profit de la société ETERNIS FORAMTION dans le cadre d'un hébergement au sein du bâtiment Charcot Plate-Forme de Garromanche à Outreau ;
- par décision en date du 07 août 2013, le Président décide la signature du contrat d'occupation au profit de la société CUISINES D'ART'ROME pour la location de l'atelier n°17 d'une surface de 666 m² situé dans le bâtiment collectif de marée n°2 à Capécure, au prix de 7,49 €HT / m² / mois à compter du 1^{er} septembre 2013 ;
- par décision en date du 07 août 2013, le Président décide la signature de la convention d'occupation du domaine public avec la société HAUTS D'ECAULT PRODUCTION pour la location des bureaux situés au 2^{ème} étage du bâtiment Tour d'arrivée d'une surface de 64,80 m² au prix de 6 € HT / m² / mois à compter du 1^{er} juillet 2013 ;
- par décision en date du 19 août 2013, le Président décide la résiliation de plein droit du marché n°2013/222 avec la société CSE pour la fourniture et la livraison de matériel d'éclairage scénique ;*
- par décision en date du 22 août 2013, le Président décide la signature de l'avenant au bail commercial au profit de la société CREPIN MANUTENTION CONTINUE pour un hébergement au sein du bâtiment Blériot sur le Parc d'activités de la Liane ;
- par décision en date du 28 août 2013, le Président décide la mise en place des résidences

d'auteurs dans les écoles de l'agglomération dans le cadre de sa sensibilisation à la culture en direction des jeunes publics ;

- par décision en date du 03 septembre 2013, le Président délègue le droit de préemption à la mairie de Le Portel sur les biens cadastrés section AI 446, 406, 407 sis 197, 201, 203 rue Carnot 62480 LE PORTEL ;
- par décision en date du 04 septembre 2013, le Président décide de prêter à titre gracieux les appartements de l'Empereur à l'association « La Grande Armée » les 31 août et 1^{er} septembre 2013 ;
- par décision en date du 06 septembre 2013, le Président décide la passation d'un contrat avec la société V2R pour le marché de maîtrise d'œuvre concernant les travaux liés à l'application de la DUP + de confortation des berges de la prise d'eau et le volet réglementaire ;
- par décision en date du 06 septembre 2013, le Président décide la passation d'un avenant avec la société DIAC LOCATION permettant la restitution des 11 véhicules Renault Clio le lundi 03 mars 2014 au lieu du 14 janvier 2014. Un montant de 3 502,45 € TTC sera donc versé pour l'ensemble des véhicules pour la période du 15 janvier 2014 au 03 mars 2014 ;
- par décision en date du 12 septembre 2013, le Président décide la passation d'un marché subséquent avec la société CALESTOR PERIWAY pour la fourniture de consommables informatiques (CD, DVD, disquettes) pour un montant maximum de 2 000 €HT et une durée de 6 mois à compter du 23 septembre 2013 ;
- par décision en date du 12 septembre 2013, le Président décide l'achat de véhicules électriques auprès de la centrale d'achat UGAP : 4 Renault Zoé et 3 Renault Kango pour un montant TTC respectif de 81 739,11 € et 74 126,95 €. Chaque Renault Zoé compte un contrat de maintenance et de location de batterie pour un montant respectif de 3 731 ,52 € et 15 169,59 € TTC ; les Renaults Kangoo comptent les mêmes contrats pour un montant de 3 246,42 € et 12 572,35 €. Les contrats de maintenance et de location de batterie sont souscrits pour 48 mois à hauteur de 40 000 km à réception des véhicules ;
- par décision en date du 13 septembre 2013, le Président décide la résiliation de plein droit du marché n°2011/004 : mission SPS dans le cadre de la requalification de la STEP de Landacres suite au placement en liquidation judiciaire de la société S.D.B.I ;
- par décision en date du 13 septembre 2013, le Président désigne en tant que membres ayant la qualité de maître d'oeuvre, Monsieur Christophe THUROTTE dans le cadre du jury pour la procédure d'appel d'offres ouvert de maîtrise d'oeuvre pour l'aménagement du secteur compris entre l'anse de Pont Pitendal et le Château de Saint-Léonard ;
- par décision en date du 13 septembre 2013, le Président désigne en tant que membres ayant la qualité de maître d'oeuvre, Monsieur Yannick CHER dans le cadre du jury pour la procédure d'appel d'offres ouvert de maîtrise d'oeuvre pour l'aménagement du secteur compris entre l'anse de Pont Pitendal et le Château de Saint-Léonard ;
- par décision en date du 13 septembre 2013, le Président désigne en tant que membres ayant la qualité de maître d'oeuvre, Monsieur Gilles NOYON dans le cadre du jury pour la procédure d'appel d'offres ouvert de maîtrise d'oeuvre pour l'aménagement du secteur

compris entre l'anse de Pont Pitendal et le Château de Saint-Léonard ;

- par décision en date du 20 septembre 2013, le Président décide l'achat d'un vélo à assistance électrique pour un montant global de 519,20 € pour l'attribution en lot lors de la semaine de la mobilité durable.

LE CONSEIL A PRIS ACTE DE CETTE PUBLICITE

ADMINISTRATION GENERALE
N° 29/11-10-13
PUBLICITÉ DES DÉCISIONS DU BUREAU.

Monsieur Jean-Loup LESAFFRE, Président de la Communauté d'agglomération du Boulonnais, expose :

ASSAINISSEMENT

1 Assainissement non collectif - Fixation des tarifs du service. *Adoptée à l'unanimité.*

ECONOMIE SOCIALE ET SOLIDAIRE - INSERTION PAR L'EMPLOI - SECURITE

2 Appel à projets économie solidaire 2013 - modification imputation budgétaire. *Adoptée à l'unanimité.*

3 Appel à projets économie solidaire 2013 - Encourager la promotion de l'ESS dans le boulonnais. *Adoptée à l'unanimité.*

4 Mois de l'Economie Sociale et Solidaire - Attribution de lots et prix. *Adoptée à l'unanimité.*

5 Stratégie territoriale de sécurité - Chantiers jeunes citoyens 2013. *Adoptée à l'unanimité.*

6 Politique de la ville - Participation de la Communauté d'agglomération du Boulonnais au dispositif des adultes-relais. *Adoptée à l'unanimité.*

7 Politique de la ville - Programmation 2014 du Contrat urbain de cohésion sociale - Maîtrise d'ouvrage - Demandes de subvention. *Adoptée à l'unanimité.*

8 Stratégie Territoriale de Sécurité - Appel à projets Prévention de la Délinquance - Programmation 2013. *Adoptée à l'unanimité.*

HABITAT ET RENOUVELLEMENT URBAIN - DEVELOPPEMENT DURABLE DANS LE CADRE DE L'HABITAT - GENS DU VOYAGE

9 Opération de rénovation urbaine du secteur de Transition du quartier du Chemin Vert à Boulogne-sur-Mer - signature de l'avenant n°5 à la convention pluriannuelle du 11 octobre 2004. *Adoptée à l'unanimité.*

10 Logement privé – Aides communautaires – Programmation 2013. *Adoptée à l'unanimité.*

POLITIQUE FONCIERE

11 Résurgat 1 - Vente d'un terrain de la Société CBI. *Adoptée à l'unanimité.*

PAYS BOULONNAIS

12 Actions dans le cadre du Fonds Local d'Initiatives Pays 2013.. *Adoptée à l'unanimité.*

ENSEIGNEMENT SUPERIEUR

13 Contribution de la CAB au fonctionnement technique des installations de téléenseignement.. *Adoptée à l'unanimité.*

14 Demande de subvention pour l'organisation d'un colloque dédié aux énergies marines renouvelables. *Adoptée à l'unanimité.*

15 Participation a deux projets Univ'Innov - modification de la ligne d'inscription budgétaire. *Adoptée*

à l'unanimité.

16 Subvention 2013 au dispositif d'allocations de bourses de recherche aux doctorants du littoral. *Adoptée à l'unanimité.*

TOURISME - MISE EN VALEUR DU LITTORAL

17 Mise en lumière de la Colonne de la Grande Armée - demande de subvention.. *Adoptée à l'unanimité.*

SPORT

18 Demandes de subventions. *Adoptée à l'unanimité.*

19 Demandes de subventions FISA - Clubs professionnels. *Adoptée à l'unanimité.*

20 Demandes de subventions FISA - Clubs amateurs. *Adoptée à l'unanimité.*

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ET PORTUAIRE

21 Soutien à l'association Boulogne Initiative - Subvention 2013. *Adoptée à l'unanimité.*

22 Aide à l'innovation - Société Hydrelis - Etude et développement d'un disjoncteur hydraulique monobloc, fonctionnant sans connectique, à ultra faible consommation d'énergie, facile à installer et intuitif pour l'utilisateur. *Adoptée à l'unanimité.*

23 Aide à l'innovation - Société "Les entrées de la Mer" - Etude et développement d'une gamme "CLEAN LABEL". *Adoptée à l'unanimité.*

24 Aide à l'innovation - Société Sérifroid - Tunnel de surgélation compact facilement nettoyable, améliorant les performances énergétiques. *Adoptée à l'unanimité.*

25 Eclairage public - Travaux d'entretien et de renouvellement des installations de la Communauté d'agglomération du Boulonnais. *Adoptée à l'unanimité.*

26 Viabilité hivernale des voiries de la Communauté d'agglomération du Boulonnais. *Adoptée à l'unanimité.*

27 Bâtiment Haliocap / Accueil du projet pilote "Aquacole" porté par la plateforme d'innovation Nouvelles Vagues dans une partie de l'incubateur. *Adoptée à l'unanimité.*

28 Résurgat 1 - Lancement d'une procédure d'appel d'offres pour la réalisation des travaux de démolition. *Adoptée à l'unanimité.*

POLITIQUES CONTRACTUELLES

29 Fonds communautaire d'aménagement et de développement avenant de prorogation. *Adoptée à l'unanimité.*

PROJETS STRUCTURANTS

30 Aménagement des berges de la Liane - réalisation de travaux d'aménagement entre le centre sportif de haut niveau et le giratoire de l'A16 port. *Adoptée à l'unanimité.*

31 Aménagement des berges de la Liane - fourniture et mise en oeuvre de mobiliers - accord cadre. *Adoptée à l'unanimité.*

COMMUNICATION

32 Jeu concours places de foot USBCO saison 2013/2014 – Matches à domicile. *Adoptée à l'unanimité.*

COMMANDE PUBLIQUE

33 Appel d'offres - Acquisition d'un logiciel de gestion des marchés publics. *Adoptée à l'unanimité.*

POLITIQUES CONTRACTUELLES - PROJETS STRUCTURANTS - NAUSICAA - COMMUNICATION

34 AMO Projet d'extension du Centre National de la Mer Nausicaa - Avenant 4. *Adoptée à l'unanimité.*

PROJETS STRUCTURANTS

35 Axe Liane - Aménagement du secteur compris entre l'anse de Pont Pitendal et le château de Saint Léonard - Maîtrise d'oeuvre : *Adoptée à l'unanimité.*

LE CONSEIL A PRIS ACTE DE CETTE PUBLICITE